



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Sep-2012, 09:43
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 août 2012
Journée d'audience n° 103

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Silvia CARTWRIGHT (absente)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Natacha WEXELS-RISER
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
CHAN Dararasmey
VENG Huot
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
HONG Kimsuon
TY Srinna
Christine MARTINEAU
KIM Mengkhy
SIN Soworn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. EM OEUN (TCCP-28)

Interrogatoire par Me Pauw (suite)..... page 3

Interrogatoire par Me Karnavas..... page 39

Interrogatoire par Me Guissé..... page 89

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. EM OEUN (TCCP-28)	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KIM MENGKHY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre va continuer d'entendre la déposition de la partie

6 civile Em Oeun.

7 C'est l'Accusation (phon.) qui pourra continuer son

8 interrogatoire.

9 Après quoi, ce sera le tour de la défense de Nuon Chea.

10 Par ailleurs, cette semaine, à compter d'aujourd'hui, 28 août

11 2012, la juge Cartwright ne pourra pas siéger pendant toutes les

12 audiences car elle est prise par d'autres engagements.

13 Après concertation, la Chambre a décidé que la juge Claudia Fenz

14 remplacerait la juge Silvia Cartwright lorsque celle-ci sera

15 absente. Lorsque la juge Cartwright reviendra, elle reprendra sa

16 place.

17 La Chambre se conforme ainsi à la règle 79.4 du Règlement

18 intérieur.

19 Je prie le Greffe de faire rapport sur la présence des parties.

20 [09.05.27]

21 LE GREFFIER:

22 Bonjour, Monsieur le Président.

23 Toutes les parties sont présentes, sauf M. Ieng Sary, qui est

24 dans la cellule temporaire.

25 Il a renoncé à son droit de participer physiquement à l'audience

2

1 pour toute la journée.

2 Le document de renonciation a été remis à la Chambre.

3 Le témoin TCW-480 est dans la salle d'attente, à la disposition
4 de la Chambre.

5 Ce témoin a indiqué qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de
6 parenté par le sang ou par alliance avec l'une quelconque des
7 parties, y compris les parties civiles et les accusés.

8 Et ce témoin a prêté serment.

9 Merci.

10 [09.06.41]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 M. Ieng Sary a déposé une demande en date du 28 août 2012 par le
14 biais de son avocat. Il demande l'autorisation de suivre
15 l'audience depuis la cellule temporaire pour toute la journée.

16 Le Dr Kem Samsan a examiné M. Ieng Sary, et il a fait savoir que
17 celui-ci était fatigué lorsqu'il devait se déplacer et qu'il ne
18 pouvait pas rester longtemps assis car, dans ce cas-là, ses
19 jambes gonflent. Il a dit aussi que Ieng Sary avait mal au dos.

20 Et il a recommandé que l'intéressé puisse suivre l'audience
21 depuis la cellule temporaire.

22 La Chambre fait droit à cette demande.

23 La Chambre constate que M. Ieng Sary est mentalement apte à
24 suivre l'audience depuis la cellule temporaire.

25 La Chambre constate que M. Ieng Sary peut toujours communiquer

3

1 avec sa défense.

2 M. Ieng Sary est donc autorisé à suivre l'audience depuis la
3 cellule temporaire.

4 Les services techniques sont priés de brancher le matériel
5 audiovisuel reliant le prétoire à la cellule. Ainsi, M. Ieng Sary
6 pourra suivre l'audience depuis cette cellule temporaire.

7 La parole va être donnée à la défense de Nuon Chea.

8 [09.08.53]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me PAUW:

11 Bonjour, Mesdames et Messieurs.

12 Bienvenue à la juge Fenz, en particulier.

13 Et bonjour, Monsieur Em Oeun.

14 Je vais reprendre l'interrogatoire là où j'étais arrivé hier. À
15 nouveau, j'essaierai de parler lentement et de poser des
16 questions simples.

17 Q. Monsieur Em Oeun, ma première question porte sur la réunion
18 politique à laquelle vous avez assisté à Borei Keila. En quelle
19 année a eu lieu cette réunion à laquelle vous avez assisté?

20 [09.09.52]

21 M. EM OEUN:

22 R. Je n'ai pas assisté à la séance de formation à Borei Keila... je
23 ne me souviens pas de la date exacte. Je pense que ça a eu lieu
24 en juillet.

25 Q. J'aimerais obtenir une précision - peut-être que

4

1 l'interprétation a été coupée: vous avez dit avoir participé à
2 une session de formation médicale à Borei Keila, est-ce exact?

3 R. Oui.

4 Q. Or vous venez de dire que cette session de formation a eu lieu
5 en juillet. En quelle année était-ce?

6 R. Je crois que c'était fin 77.

7 Q. Afin de préciser les dates, à quel moment êtes-vous venu à
8 Phnom Penh - à l'hôpital?

9 [09.11.47]

10 R. Je suis venu à l'Hôpital soviétique en juin 75.

11 Q. Combien de temps... depuis combien de temps étiez-vous à
12 l'hôpital lorsque vous avez assisté à la session de formation
13 politique à Borei Keila?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Partie civile, veuillez attendre.

16 Coavocat principal, je vous en prie.

17 Me PICH ANG:

18 Bonjour, Monsieur le Président.

19 Quand j'ai interrogé la partie civile, je lui ai demandé de
20 confirmer la date, et en particulier de préciser à quel moment la
21 partie civile est arrivée à l'hôpital et à quel moment elle avait
22 assisté aux formations politiques de Borei Keila.

23 Ces questions ont donc déjà été posées et ont obtenu réponse.

24 [09.13.18]

25 M. LE PRÉSIDENT:

5

1 Partie civile, vous êtes priée de répondre à la question de la
2 défense de Nuon Chea.

3 La Chambre entend connaître la date en question. Il est important
4 que la Chambre reçoive cette information pour comprendre la
5 vérité.

6 M. EM OEUN:

7 R. Comme je l'ai déjà dit... j'ai déjà indiqué la date, et le
8 coavocat principal pour les parties civiles l'a dit.

9 Me PAUW:

10 Q. Je vais reposer la question parce que vos réponses ne sont pas
11 très claires.

12 Après être arrivé à Phnom Penh, à l'hôpital...

13 Je vais reformuler: lorsque la formation politique a eu lieu à
14 Borei Keila, depuis combien de temps étiez-vous arrivé à Phnom
15 Penh?

16 [09.15.11]

17 M. EM OEUN:

18 R. Corrigez-moi si je me trompe, mais je pense que je suis arrivé
19 deux mois avant de participer à la formation politique.

20 Q. Peut-être quelque chose s'est-il perdu dans l'interprétation à
21 nouveau?

22 Vous êtes arrivé à Phnom Penh en juin 75. C'est ce que vous venez
23 de dire.

24 Combien de temps après juin 75 êtes-vous allé à Borei Keila pour
25 participer à la formation politique? Était-ce plusieurs mois

6

1 après juin 75? Était-ce un an après juin 75? Plusieurs années

2 après?

3 [09.16.20]

4 R. Je n'ai pas compris la question. Pouvez-vous répéter?

5 Q. Depuis combien de temps travailliez-vous à l'hôpital de

6 l'Amitié khméro-soviétique avant d'assister à la formation

7 politique à Borei Keila?

8 R. Je l'ai déjà dit. C'est deux mois après que j'ai assisté à la

9 formation politique. C'est fin juin que je suis arrivé à Phnom

10 Penh. Et c'est deux mois après mon arrivée à Phnom Penh que j'ai

11 assisté à cette session d'étude.

12 Q. Si c'était deux mois après votre arrivée à Phnom Penh - or

13 vous êtes arrivé à Phnom Penh en juin 75 -, est-il exact

14 d'affirmer que, d'après vos souvenirs, vous avez assisté à cette

15 session de formation vers le mois d'août ou de septembre 1975?

16 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Monsieur le Président?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous en prie.

21 [09.18.16]

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci. Merci, Monsieur le Président.

24 En réalité, j'ai une objection, une objection concernant cette

25 dernière question parce, auparavant, la réponse que la partie

7

1 civile a donnée concernant la date de sa participation à la
2 formation politique à Borei Keila... je crois que tout le monde l'a
3 entendu, il a dit juillet ou fin juin 1977.

4 Et je trouve que pour être tout à fait honnête dans la question
5 qui vient d'être posée... je crois qu'il faudrait rappeler
6 également cette date-là, et éventuellement demander s'il y a
7 contradiction à la partie civile.

8 Mais ne poser que la question à partir de juin 75 - qui est
9 apparemment la date qui aurait été mentionnée, à tort ou à raison
10 - ne me semble pas comprendre tous les éléments qui ont déjà été
11 donnés par la partie civile.

12 Merci, Monsieur le Président.

13 [09.19.15]

14 Me PAUW:

15 J'ai eu du mal à comprendre cette objection de l'Accusation.

16 Que la partie civile ait répondu exactement et ait dit la vérité
17 dans ses déclarations précédentes et dans les informations
18 données à la Chambre ou non, c'est justement ce que nous voulons
19 établir.

20 C'est pour cela que nous sommes ici. C'est essentiel de savoir
21 s'il peut ou non se souvenir exactement des dates et de ce qui a
22 été dit ou non.

23 Si l'on jette un premier coup d'œil à la demande de constitution
24 de partie civile, on voit qu'il y a confusion sur plusieurs dates
25 importantes. J'y reviendrai.

8

1 Concernant cette date-ci, ce matin déjà, j'ai entendu trois dates
2 différentes.

3 J'ai entendu "juillet 77" en tant que date à laquelle il a
4 assisté aux formations politiques à Borei Keila.

5 J'ai entendu la date de fin 77, à savoir la date à laquelle il a
6 assisté à la session de Borei Keila.

7 Et, maintenant, je viens d'entendre que c'était deux mois après
8 avoir commencé sa formation à l'hôpital, en juin 1975; donc bien
9 en 1975.

10 C'est une question essentielle. Il convient de l'aborder, de la
11 préciser.

12 C'est un des principaux objectifs que l'on poursuit dans un
13 interrogatoire.

14 J'aimerais donc qu'on puisse éclaircir ce point, Monsieur le
15 Président.

16 [09.21.00]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection est rejetée.

19 La Défense est autorisée à demander des précisions concernant les
20 dates, c'est-à-dire les dates auxquelles la partie civile a
21 travaillé à l'hôpital et a assisté à la formation politique à
22 Borei Keila.

23 Partie civile, veuillez répondre précisément à la question posée
24 sur les dates.

25 M. EM OEUN:

9

1 R. Monsieur le Président, d'après mes calculs, c'était bien
2 évidemment en 76. Hier, j'ai employé le mot "peut-être". J'ai dit
3 que c'était peut-être fin 76 ou début 77.
4 C'est ce que j'ai dit. Je ne sais pas comment mes propos ont été
5 compris par l'avocat, mais je maintiens la date de 1976 comme
6 étant la date à laquelle j'ai assisté à cette session d'étude.
7 C'est la date exacte dont je me souviens.

8 [09.22.46]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Partie civile, pourriez-vous être plus précise?

11 Apparemment, c'était en juin 76? Ou bien est-ce que c'est
12 simplement en juin et peut-être que vous avez oublié la date
13 exacte?

14 Il y a apparemment une certaine incertitude quant à la date de
15 participation à la formation politique de Borei Keila. Veuillez
16 préciser l'année en question.

17 Évitez d'appeler les mois à la khmère. Par exemple, si vous dites
18 le "sixième mois de l'année", c'est difficile à comprendre parce
19 qu'on pourrait confondre avec une année, par exemple l'année 76.
20 Donc, si c'est le sixième mois, dites plutôt "juin".

21 [09.24.11]

22 M. EM OEUN:

23 R. Merci, Monsieur le Président.

24 Je me souvenais que c'était le sixième ou le septième mois de
25 l'année. Désolé si je ne suis pas suffisamment clair concernant

10

1 les dates.

2 Je ne sais pas comment on dit "juin" ou "juillet" en khmer. Je
3 sais que c'était le sixième ou le septième mois de l'année.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Nous comprenons bien que vous avez du mal à donner le nom des
6 mois en khmer.

7 Mais, à nouveau, j'aimerais que vous soyez plus précis.

8 Par exemple, durant quel mois de quelle année êtes-vous entré à
9 l'Hôpital khméro-soviétique, par exemple, en juin 75?

10 Ensuite, vous avez assisté à une formation politique à Borei
11 Keila. À quel moment exactement est-ce que cette formation a eu
12 lieu lorsque vous y avez participé?

13 La Chambre doit pouvoir comprendre l'ordre chronologique de ces
14 événements. Veuillez être plus précis car nous avons passé déjà
15 pas mal de temps là-dessus.

16 [09.25.36]

17 M. EM OEUN:

18 R. Merci, Monsieur le Président.

19 La session politique, c'était en juin 76...

20 Mais laissez-moi un peu de temps pour me... pour m'en rappeler.

21 C'était en juillet 76.

22 Me PAUW:

23 Q. Monsieur le témoin, je comprends bien qu'il est peut-être
24 difficile de se souvenir de ces dates. Mais il y a une chose qui
25 pourrait vous aider à donner des dates précises.

11

1 Il s'agirait d'utiliser la méthode suivante, que vous avez
2 appliquée. Vous avez dit avoir participé à une réunion politique
3 à Borei Keila environ deux mois après avoir commencé votre
4 travail à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique.
5 Est-ce que vous maintenez cela, à savoir que vous avez assisté à
6 cette formation deux mois après avoir commencé à travailler à
7 l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique?

8 [09.27.39]

9 M. EM OEUN:

10 R. J'en ai déjà parlé.

11 Q. C'est peut-être difficile à comprendre en anglais, mais est-ce
12 que cela veut dire que vous confirmez avoir assisté à cette
13 formation politique environ deux mois après avoir commencé à
14 travailler à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique?

15 R. Au début, je n'étais pas au clair quant à la date. Je savais
16 qu'il pouvait y avoir des conséquences. Je suis désolé d'être
17 quelque peu incohérent dans les dates, mais cela remonte à bien
18 longtemps.

19 Cela dit, je maintiens ma position selon laquelle la session
20 politique a eu lieu environ deux mois après mon arrivée à
21 l'hôpital.

22 [09.28.59]

23 Q. Merci, Monsieur Em Oeun.

24 Hier, nous avons quelque peu parlé de M. Sar Sarin. Vous avez dit
25 que cette personne vous avait parlé du procès devant les CETC.

12

1 Et, avant la levée de l'audience, vous avez dit que M. Sar Sarin
2 vous avait parlé d'une session politique à laquelle lui-même
3 avait assisté à Borei Keila.

4 Que vous a dit M. Sar Sarin concernant la session de formation
5 politique à laquelle il a assisté à Borei Keila?

6 R. M. Sar Sarin m'a parlé de la façon de présenter une demande.

7 Mais il ne m'a pas dit précisément à quel moment il avait assisté
8 à la session de formation politique. Je n'en sais donc rien.

9 Q. Que vous a dit M. Sar Sarin concernant la session de formation
10 à laquelle il a assisté?

11 [09.31.01]

12 R. Il ne m'a pas parlé de la formation. Il m'a simplement dit
13 qu'il avait assisté à la session. C'est tout.

14 Q. Et à quelle session M. Sar Sarin a-t-il assisté?

15 R. Il m'a simplement dit qu'il avait participé à une session de
16 formation politique. Il m'a aussi dit que cette session avait
17 duré six jours. C'est ce qu'il m'a dit.

18 Q. Sar Sarin vous a-t-il parlé des intervenants qui avaient pris
19 la parole lors de cette session?

20 R. Non.

21 Q. Vous a-t-il dit quand cette session a eu lieu - celle à
22 laquelle il avait assisté?

23 R. Je ne lui ai pas posé de questions à ce sujet non plus. J'ai
24 simplement su qu'il avait assisté à une session politique à Borei
25 Keila. Et c'est tout.

13

1 Q. Mais comment avez-vous su que Sar Sarin avait participé à des
2 sessions de formation politique à Borei Keila? En a-t-il parlé
3 par lui-même? Lui avez-vous posé des questions?

4 [09.33.26]

5 R. D'après mes souvenirs, je lui ai dit que j'avais participé à
6 une session de formation politique... et aussi à la formation
7 médicale que j'avais reçue à l'hôpital.

8 Et c'est là qu'il m'a dit que lui aussi avait assisté à une
9 session de formation politique.

10 Permettez-moi d'ajouter: vous m'avez demandé la date à laquelle
11 il m'a dit avoir participé à la session, et je ne m'en souviens
12 pas.

13 Q. Est-il possible qu'il ait participé à la même session de
14 formation que vous?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Partie civile, veuillez attendre.

17 La parole est à l'Accusation.

18 [09.34.32]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Hier soir, la dernière question qui avait été posée à M. la
22 partie civile était de savoir s'il avait participé à la même
23 session de formation politique à Borei Keila... avec M. Sar Sarin.
24 Il a été clair. Il a dit qu'il avait participé à des sessions
25 différentes.

14

1 La même question est reposée aujourd'hui. Elle est donc

2 répétitive.

3 Merci.

4 Me PAUW:

5 Monsieur le Président, il semble y avoir une certaine confusion

6 qui règne autour des dates dans l'esprit du témoin, qui ne sait

7 pas exactement à quelle date il a... M. Sar Sarin a participé...

8 Et la partie civile "a" elle-même une certaine confusion quant

9 aux dates auxquelles "il" a participé.

10 Donc j'aimerais avoir une réponse directe: est-il possible que

11 MM. Em Oeun et Sar Sarin aient participé à la même session de

12 formation politique?

13 [09.35.41]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 L'objection est retenue car elle est fondée.

16 Monsieur, vous n'avez pas à répondre à la question, qui est jugée

17 répétitive.

18 Et, aussi, la question invite le témoin à faire de la

19 spéculation... la partie civile, plutôt.

20 Me PAUW:

21 Q. Monsieur Em Oeun, Sar Sarin vous a-t-il dit que, dans le cadre

22 de la session à laquelle il a participé, on avait évoqué les noms

23 de traîtres, comme celui de Koy Thuon?

24 [09.36.40]

25 M. EM OEUN:

15

1 R. Je pense que c'est une question répétitive. Et j'aimerais ne
2 pas y répondre.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Partie civile, vous devez répondre aux questions qui vous sont
5 posées. C'est à la Chambre de décider auxquelles vous ne
6 répondez pas, par le truchement du Président.

7 Vous allez répondre à la question.

8 Je vous ai déjà dit d'écouter soigneusement les questions qui
9 vous sont posées et de répondre directement à la question et
10 d'éviter de répondre à côté de la plaque.

11 Mais, sinon, d'autres questions vous seront posées, ce qui
12 augmentera la pression sur vous.

13 Des dizaines de questions vous seront posées. Je vous prie donc
14 de répondre aussi clairement que possible aux questions qui vous
15 sont posées. Il s'agit d'un interrogatoire. Il y a une procédure
16 que nous devons suivre.

17 Si vous ne connaissez pas la réponse à la question, vous n'avez
18 qu'à le dire.

19 Et, si vous ne connaissez pas la réponse, veuillez, je vous prie,
20 éviter de faire des spéculations - à tout prix.

21 [09.38.23]

22 M. EM OEUN:

23 R. Merci, Monsieur le Président.

24 La raison pour laquelle j'ai demandé à ne pas répondre à la
25 question, comme je l'ai dit plus tôt, c'est que c'était les

16

1 affaires des autres. Je ne savais pas.

2 Je ne sais pas si Sar Sarin avait quoi que ce soit à voir avec
3 une formation politique. Lui m'a dit qu'il avait en effet
4 participé à une formation. Je ne sais pas quand il y a participé.
5 Et voilà.

6 Me PAUW:

7 Q. Lorsque vous discutiez des formations politiques, vous a-t-il
8 dit si des noms de traîtres, comme celui de Koy Thuon, avaient
9 été mentionnés?

10 Si vous ne vous en souvenez pas, c'est très bien aussi.

11 M. EM OEUN:

12 R. J'ai dit plus tôt que je ne le savais pas car je ne m'en
13 souvenais pas. Il est possible que cela ait déjà été mentionné,
14 mais je ne m'en souviens pas.

15 [09.39.50]

16 Q. Je regarde l'horloge, et je vais donc passer à une autre
17 question. Peut-être mes confrères décideront-ils de revenir sur
18 ce sujet.

19 Mais j'ai en effet une autre série de questions à vous poser,
20 Monsieur Em Oeun.

21 J'aimerais maintenant vous parler de vos contacts avec le Centre
22 de documentation du Cambodge.

23 Est-il exact que vous avez rédigé votre deuxième fiche de
24 renseignements sur la victime à DC-Cam?

25 R. Hier, j'ai dit à la Cour que j'avais préparé cette fiche de

17

1 renseignements sur la victime de ma propre main.

2 Et j'avais demandé au personnel du DC-Cam de m'aider à compléter
3 le formulaire car je le jugeais un peu complexe. C'est pourquoi
4 je leur ai demandé de m'aider.

5 [09.41.13]

6 Q. Pour qu'il soit bien clair: cette aide a été donnée au bureau
7 de DC-Cam à Phnom Penh ou était-ce ailleurs?

8 R. Oui, c'était au centre à Phnom Penh.

9 Q. Y avait-il un représentant du... un membre du personnel du
10 DC-Cam présent ou plus?

11 R. Je ne sais pas exactement qui était qui car je ne sais pas
12 reconnaître les membres du personnel du DC-Cam. Il y avait des
13 gens qui circulaient à cet endroit, et je ne savais pas s'ils
14 étaient... s'ils travaillaient là.

15 Q. Pouvez-vous nous dire plus ou moins combien de temps vous avez
16 passé au DC-Cam pour y remplir... enfin, y remplir votre
17 formulaire? Était-ce une heure, deux heures, plus?

18 R. Je n'avais pas passé beaucoup de temps.

19 À l'époque, j'étais chauffeur de mototaxi et je devais gagner ma
20 vie.

21 Je leur ai demandé de m'aider à compléter le formulaire, et
22 j'étais là pour y apposer mon empreinte digitale.

23 J'ai été là pendant une heure ou une heure et demie.

24 Ils ont essayé de m'aider sur la base de ce que j'avais déjà
25 écrit. Je l'avais écrit chez moi, de ma main. Et, ensuite, on l'a

18

1 simplement copié sur le formulaire.

2 [09.43.47]

3 Q. J'aimerais, pour avoir une bonne idée de ce que vous me

4 décrivez... vous nous avez indiqué qu'il y avait plusieurs

5 personnes qui circulaient, qui allaient et venaient.

6 Y avait-il une personne contact avec laquelle vous aviez parlé au

7 DC-Cam?

8 R. Je n'ai eu de contact qu'avec la personne qui m'a aidé. Et je

9 n'ai pas eu de contact avec d'autres membres du personnel du

10 DC-Cam.

11 Q. La personne qui vous a aidé vous a-t-elle montré des photos

12 des hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique, par exemple?

13 R. Non. Non, il ne l'a pas fait.

14 Q. Vous avez dit qu'il vous a aidé. Pouvez-vous nous décrire

15 cette aide?

16 [09.45.22]

17 R. Il m'a aidé en copiant les... ce que j'avais déjà rédigé sur mes

18 notes à ma... de ma main dans les cases du formulaire.

19 Me PAUW:

20 Pour que... pour être certain d'avoir bien compris: dois-je

21 comprendre que l'écriture manuscrite de votre formulaire de

22 renseignements sur la victime n'est pas la vôtre mais bien

23 l'écriture d'un membre du personnel du DC-Cam?

24 Je peux remettre à la partie civile un exemplaire de ce

25 formulaire. Il sera sans doute plus facile pour elle de répondre

1 à la question.

2 Monsieur le Président, j'aimerais montrer le document D22/3963.

3 ERN, en anglais: 00751861 à 874.

4 [09.46.31]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître Pauw, pouvez-vous, je vous prie, répéter l'ERN? Les
7 interprètes l'ont raté... pour qu'il soit bien clair aux fins du
8 transcript.

9 Me PAUW:

10 Oui, il s'agit du document D22/3963.

11 ERN, en anglais: 00751861 à... en khmer: 00573967.

12 Mais nous avons déjà parlé de ce document plus tôt. L'Accusation
13 et les coavocats principaux pour les parties civiles ont aussi
14 évoqué le document.

15 Et j'ai un exemplaire du document que l'on peut remettre au
16 témoin... à la partie civile [se reprend l'interprète].

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Allez-y.

19 Huissier d'audience, veuillez aller chercher le document et le
20 montrer au témoin, et vous assurer qu'il ait le document. Sinon
21 vous pouvez en obtenir une copie papier depuis... de Me Pauw. Et
22 veuillez montrer la partie pertinente.

23 (Présentation d'un document)

24 [09.48.02]

25 Me PAUW:

20

1 Merci.

2 Q. Pour apporter une précision, Monsieur Em Oeun, à l'ERN
3 00573967... 7-4, plutôt - 74 [corrige l'interprète] -, c'est là
4 qu'on retrouve l'écriture... est-ce votre écriture ou celle d'un
5 membre du personnel du DC-Cam?

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 L'ERN en khmer est 00573974.

8 M. EM OEUN:

9 R. En fait, c'est mon écriture.

10 Mais, en anglais... je ne sais pas parler l'anglais ni l'écrire.

11 Donc ce n'est pas moi qui ai écrit la partie en anglais. C'est
12 quelqu'un d'autre qui l'a rédigée.

13 Mais, de toute façon, je confirme ce qui a été recopié dans le
14 formulaire car j'y ai apposé mon empreinte digitale.

15 Il est possible aussi qu'il y ait eu des erreurs dans ma version
16 car je ne sais pas très bien écrire. Et j'étais aussi trop occupé
17 à gagner ma vie.

18 [09.49.55]

19 Me PAUW:

20 Q. Toujours sur ce formulaire, à la page 00573987...

21 Peut-être l'huissier d'audience peut montrer la page à la partie
22 civile?

23 On retrouve un autre... une autre partie manuscrite. Laissez-moi
24 poser une question ouverte à ce sujet: est-ce votre écriture ou
25 est-ce celle de quelqu'un d'autre?

21

1 M. EM OEUN:

2 R. Pouvez-vous, je vous prie, répéter votre question? Car je n'ai
3 pas bien compris.

4 Q. Cette page 00573987 que vous avez sous les yeux... il y a une
5 autre partie écrite à la main. Il y a une annexe ajoutée par la
6 suite à ce formulaire de renseignements sur la victime.

7 J'aimerais savoir s'il s'agit de votre écriture ou si c'est celle
8 de quelqu'un d'autre?

9 [09.51.41]

10 R. Vous pouvez voir qu'il s'agit de deux calligraphies
11 différentes. Donc, cette pièce jointe, ce n'est pas moi qui l'ai
12 écrite. Ce n'est pas mon écriture, mais j'ai demandé à des gens
13 de m'aider pour compléter cette partie du formulaire.

14 Q. Votre formulaire de renseignements, le premier, est en date du
15 29 janvier 2010.

16 Cette pièce jointe, qui, en fait, "a" une autre écriture est en
17 date du 23 mars 2010. C'était deux mois plus tard à peu près.

18 Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi vous avez donné ces
19 informations supplémentaires deux mois plus tard?

20 R. J'ai déjà dit à la Cour que, quand je lui ai demandé de
21 l'aide, je n'étais pas avec lui... je lui ai simplement demandé de
22 recopier ce que j'avais écrit sur le formulaire.

23 Et la raison pour laquelle les renseignements supplémentaires ont
24 été fournis deux mois plus tard, c'est qu'à l'époque j'habitais
25 en campagne. Et cela prend quand même un certain temps pour faire

22

1 le travail.

2 Donc, une fois de plus, ma version pouvait sans doute comporter
3 quelques erreurs. Je ne peux donc... ou, plutôt, cette partie peut
4 peut-être comporter des erreurs. Je ne pourrais pas tout
5 confirmer. Je n'ai pas pu tout lire là-bas.

6 Mais je confirme le fait que j'ai demandé l'aide. Et je reconnais
7 qu'il m'a aidé. Et j'ai aussi apposé mon empreinte digitale pour
8 confirmer mes déclarations.

9 [09.54.15]

10 Q. Je ne crois pas avoir bien compris, Monsieur.

11 Pour être certain d'avoir bien compris, laissez-moi vous donner
12 une certaine chronologie qui pourra peut-être tirer les "idées"
13 au clair, tant pour vous que pour moi.

14 Le 25 janvier 2010, vous avez remis un formulaire de
15 renseignements sur la victime. Et vous dites que vous l'avez
16 rédigé vous-même.

17 Quatre jours plus tard, le 29 janvier 2010, vous êtes allé au
18 DC-Cam et vous avez fait une longue déclaration, que vous dites
19 aujourd'hui avoir rédigée vous-même.

20 Puis deux mois passent. Donc deux mois se sont écoulés entre ce
21 moment et les renseignements supplémentaires... en date du 23 mars
22 2010.

23 J'aimerais donc savoir: pourquoi avez-vous fourni ces
24 renseignements supplémentaires deux mois plus tard?

25 Est-ce que, par exemple, l'on vous a demandé de fournir des

23

1 renseignements supplémentaires ou était-ce votre idée?

2 [09.56.16]

3 R. Comme je vous l'ai dit plus tôt, j'avais très peu de temps
4 pour compléter le premier formulaire.

5 Et, après avoir réfléchi à ce que j'avais mis dans le formulaire,
6 je souhaitais ajouter d'autres renseignements.

7 Et, comme je vous l'ai dit, j'ai demandé à... au personnel du
8 DC-Cam... enfin, à la personne à qui j'ai parlé au DC-Cam de
9 m'aider à compléter le formulaire.

10 Et je ne... je ne pouvais que demander leur aide là-bas. Je ne
11 pouvais pas en demander à qui que ce soit d'autre.

12 Q. Et la personne à DC-Cam vous a-t-elle parlé de Borei Keila -
13 des formations de politique à Borei Keila, pour être précis?

14 R. Non, la personne qui m'a aidé au DC-Cam ne savait même pas
15 qu'il y avait un centre de formation politique à Borei Keila.

16 [09.57.45]

17 Q. Une fois de plus, pour être certain d'avoir bien compris:
18 quand vous êtes venu au DC-Cam, avez-vous apporté au DC-Cam votre
19 première fiche de renseignements sur la victime, celle que vous
20 aviez rédigée le 25 janvier?

21 R. Veuillez, je vous prie, répéter votre question. Je n'ai pas
22 compris.

23 Q. Lorsque vous vous êtes rendu au DC-Cam le 29 janvier 2010,
24 avez-vous apporté avec vous le formulaire que vous aviez complété
25 le 25 janvier? Il s'agit donc du premier formulaire de

24

1 renseignements sur la victime.

2 R. J'aimerais ajouter quelque chose. J'ai demandé à l'époque au
3 DC-Cam quelles étaient leurs idées.

4 Et j'ai dit que... ou, plutôt, ils m'ont dit: si j'étais une
5 victime du régime, je pouvais obtenir une fiche de... ou un
6 formulaire de renseignements sur la victime au DC-Cam.

7 Mais je n'ai pas copié ce que d'autres avaient déjà écrit dans
8 leur formulaire car je n'ai pas cherché à savoir ce que d'autres
9 avaient dit à propos de leurs souffrances.

10 J'ai, moi, donné les réponses aux questions à propos de mes
11 souffrances personnelles aux mains de ce régime.

12 [09.59.38]

13 Q. Eh bien, sur le sujet, justement, d'autres victimes... ou
14 d'autres formulaires au DC-Cam..

15 Vous avez parlé de deux autres personnes, Khieu Saron et Khieu
16 Samngat.

17 Pouvez-vous, je vous prie, expliquer à la Chambre qui sont ces
18 personnes et pourquoi vous les avez citées comme témoins
19 potentiels?

20 R. Je n'ai jamais rencontré Khieu Samngat, mais j'ai rencontré
21 Khieu Saron. Je n'ai donc pas rencontré l'autre personne.

22 Q. Khieu Saron, qui est-ce et quelles sont les informations
23 pertinentes dont il pourrait être en possession concernant les
24 crimes dont vous avez été témoin?

25 [10.01.08]

1 R. Il me faudra du temps pour préciser.

2 Khieu Saron était membre du secteur 20. C'était mon cousin. Et il
3 pourrait parler de mon père.

4 M. Saron est en vie et il pourrait répondre à certaines
5 questions, si vous le souhaitez.

6 Q. J'y reviendrai plus tard. Pour gagner du temps, je passe pour
7 l'instant à la suite.

8 En quelle année avez-vous pris la fuite pour gagner la forêt?

9 Est-ce que vous vous en souvenez?

10 R. Pourriez-vous préciser? À quelle période faites-vous allusion?

11 Car j'ai pris la fuite vers la forêt plusieurs fois. À quelle
12 période faites-vous allusion?

13 Q. Dans ce cas, pouvez-vous nous expliquer dans quelles
14 circonstances vous avez pris la fuite vers la forêt sous le
15 régime du Kampuchéa démocratique à plusieurs reprises?

16 [10.03.14]

17 R. Je me suis enfui vers la forêt en 1978. Je fuyais le secteur
18 20. Si j'ai dû fuir, c'est parce que j'avais constaté que ma vie
19 était devenue un enfer avec le PCK.

20 Ma femme et moi avons donc pris la fuite pour gagner la forêt.

21 À l'époque, il n'y avait pas encore de mouvement opposé aux
22 Khmers rouges.

23 Ma femme et moi avons donc dû vivre dans la forêt en... nourrissant
24 de feuilles et d'autres produits du "marché".

25 Par la suite, d'autres gens qui avaient pris la fuite nous ont

26

1 rejoinis dans la forêt.

2 Q. Vous dites avoir fui dans la forêt en 78. En quel mois

3 était-ce? Pouvez-vous préciser?

4 [10.04.47]

5 R. Malheureusement, je ne me souviens pas de la date exacte.

6 Q. Pourquoi êtes-vous certain que c'était en 1978?

7 R. C'était de toute évidence en 78, même si je ne me souviens pas

8 du mois exact.

9 Nous étions en fuite. C'était la saison des pluies. Nous devions
10 traverser des gués, marcher dans la forêt. Et donc c'était
11 pendant la saison des pluies. Je ne me souviens pas exactement du
12 mois, mais je me souviens que c'était durant la saison des pluies
13 parce qu'il y avait des inondations et nous devions fuir les
14 zones inondées.

15 Q. Dans le formulaire de renseignements sur la victime que vous
16 avez remis au DC-Cam, vous dites ceci - je cite:

17 "J'ai fui l'hôpital du secteur 20 [nom inaudible] en 1977."

18 Je vais vous montrer les pages dans la version papier.

19 En khmer: 00573981; anglais: 00751868.

20 (Présentation d'un document)

21 [10.07.59]

22 R. C'était pendant la saison des pluies. J'ai dû marcher dans la
23 boue. Il y avait des inondations. Nous devions faire de notre
24 mieux pour fuir les conditions de vie pénibles.

25 Je suis désolé. Je ne me souviens pas la date exacte. Pour nous,

27

1 la date exacte n'était pas importante. Nous pensions juste à
2 survivre, à fuir tous les problèmes. Nous voulions juste trouver
3 un refuge. Je ne me souviens pas de la date.

4 Q. Je comprends bien qu'il est difficile de se souvenir de la
5 date. Malheureusement, pour nous, dans ce prétoire, c'est
6 important.

7 Monsieur Em Oeun, peut-on dire que vous ne vous souvenez pas
8 exactement à quel moment vous avez fui dans la forêt? En 77 ou en
9 78?

10 [10.09.31]

11 R. J'ai indiqué par écrit que c'était le 7 août... et donc ce que
12 j'ai écrit n'est pas cohérent. J'ai peut-être commis moi-même une
13 erreur au moment de rédiger cela.

14 Cela dit, c'est la vérité. La substance y est. Les événements y
15 sont. Mes excuses si je ne peux pas être précis quant aux dates,
16 et mes excuses s'il y a une incohérence quant aux dates.

17 Q. Merci.

18 Toujours dans ce document que vous avez remis au DC-Cam, vous
19 dites ceci - je cite:

20 "En 75, j'étais chargé de travailler comme infirmier pour soigner
21 des gens, même si je n'avais pas de formation médicale."

22 Fin de citation.

23 C'est à la page suivante: 00573976; et, en anglais: 00751867.

24 Je demande à l'huissier d'audience de vous aider à trouver cette
25 page.

28

1 (Présentation d'un document)

2 [10.11.25]

3 Je veux simplement vous donner l'occasion de faire des
4 observations sur cette phrase car, la semaine dernière, dans le
5 prétoire, vous avez beaucoup parlé de la formation médicale que
6 vous aviez reçue depuis votre plus jeune enfance.

7 Ce que vous avez dit dans le document DC-Cam est-il exact, à
8 savoir: pas de formation politique (phon.)? Ou bien est-ce que la
9 vérité, c'est ce que vous avez dit dans le prétoire, à savoir que
10 vous avez reçu une formation médicale depuis votre plus jeune
11 âge?

12 R. Avant de continuer, j'aimerais apporter des précisions.

13 Si j'ai dit être devenu infirmier alors même que je n'avais pas
14 de formation médicale, eh bien, c'était vrai. J'ai appris sur le
15 tas. Je n'ai jamais reçu de formation formelle dans le domaine de
16 la médecine. J'ai donc acquis certaines compétences de façon
17 informelle.

18 Et mes compétences n'ont jamais été reconnues par l'État. C'est
19 pour cela que j'ai indiqué être devenu infirmier, alors même que
20 je n'avais pas de formation médicale.

21 [10.13.10]

22 Q. Merci. C'est plus clair.

23 Hier, vous avez déposé concernant la question des camions qui
24 venaient emmener des gens à l'hôpital.

25 Je vais citer la transcription, pages 19 et 20 de la version

29

1 anglaise. Je n'ai pas la transcription khmère, cela vient
2 d'arriver. Mais je peux vous remettre ça pendant la pause.
3 Je cite... la question était la suivante:
4 "Pouvez-vous vous étendre davantage sur ce point? J'aimerais
5 savoir si des camions ont été envoyés par le Ministère des
6 affaires sociales ou 'du' Ministère de la santé ou bien si les
7 camions appartenaient à l'hôpital lui-même?
8 Avez-vous jamais vu des camions emmener de l'enceinte de
9 l'hôpital des gens qui se faisaient arrêter?"
10 Ça, c'était la question de l'Accusation.
11 Et la réponse que vous avez faite était la suivante:
12 "En réalité, je n'ai jamais vu ça de mes propres yeux. Je n'ai
13 jamais vu de camion emmener des gens arrêtés.
14 En général, l'ambulance de l'hôpital était toujours fermée. On ne
15 voyait rien à l'intérieur.
16 Je n'ai pas vu d'autres camions à l'extérieur de l'hôpital."
17 Hier, vous avez donc dit ne jamais avoir vu de vos propres yeux
18 des camions venus emmener des gens arrêtés.
19 Est-ce que vous confirmez ne jamais avoir vu de vos propres yeux
20 des camions venus chercher des gens arrêtés?
21 [10.15.33]
22 R. Je maintiens ce que j'ai dit car c'est la vérité.
23 Cela étant, je n'ai pas vu de gens se faire emmener en ambulance
24 parce que l'ambulance était recouverte.
25 Et j'ai vu des gens se faire emmener en camion militaire.

30

1 Q. Je n'ai pas compris votre dernière réponse.

2 Vous dites ne pas avoir vu de gens se faire emmener par
3 ambulance, mais, par contre, vous avez vu qu'ils se faisaient
4 emmener par camion militaire?

5 R. Effectivement. Comme je l'ai dit, je n'ai pas vu d'ambulance
6 emmener des gens de l'hôpital. Mais, par contre, j'ai vu des gens
7 qui se faisaient emmener en camion militaire de l'hôpital.

8 [10.17.00]

9 Q. Il y a peut-être un problème de traduction dans la
10 transcription. Je vais tirer ça au clair pendant la pause.

11 D'après la version anglaise de la transcription, hier, vous avez
12 dit ne jamais avoir vu de vos propres yeux des camions venus
13 emmener des gens arrêtés.

14 Donc je vais me pencher sur la transcription de l'audience d'hier
15 avec mon confrère cambodgien pour tirer cela au clair. Peut-être
16 y reviendrai-je.

17 Hier, vous avez parlé de M. Thiounn Thioeunn. Quel rôle a-t-il
18 joué dans le cadre de votre formation?

19 [10.18.54]

20 R. M. Thiounn Thioeunn était chef de l'unité technique de
21 l'hôpital.

22 Q. Quel type de formation vous a-t-il inculqué?

23 R. D'après mes souvenirs, M. Thiounn Thioeunn n'utilisait pas la
24 politique dans ses formations.

25 Il aimait emmener les stagiaires directement auprès des patients.

1 Il nous enseignait donc de façon pratique et non pas théorique.
2 Il n'y a jamais eu de session de formation utilisant des
3 documents.

4 En général, il nous emmenait voir les patients. On assistait au
5 traitement. Et nous devions apprendre sur le tas.

6 Q. Pour préciser quelque peu: hier, vous avez dit qu'il vous
7 avait donné une formation concernant les questions médicales
8 scientifiques; de quelles questions médicales scientifiques
9 s'agissait-il pour ce qui est de la formation dispensée par M.
10 Thiounn Thioeunn?

11 [10.20.56]

12 R. Je ne suis pas sûr d'avoir saisi la question.

13 J'ai dit que M. Thiounn Thioeunn n'enseignait pas la théorie.
14 C'était un dirigeant. Il n'était pas présent en personne aux
15 sessions de formation.

16 Lui nous emmenait seulement voir les patients pour que nous
17 puissions apprendre sur le tas, concrètement.

18 Par exemple, il y avait des patients atteints de paludisme, de
19 problèmes de foie. Il y avait des gens dont les jambes étaient
20 gonflées, et cetera, et cetera.

21 Nous auscultions donc... ou, plutôt, ces patients étaient
22 auscultés. Et les stagiaires étaient emmenés sur place et
23 assistaient aux traitements.

24 Q. Pour être bien clair, je n'ai pas parlé de session politique
25 qu'aurait pu diriger M. Thiounn Thioeunn. Ma question "posait"

1 bien sur la formation médicale que vous dispensait M. Thiounn
2 Thioeunn.

3 Hier, vous avez aussi parlé de Coréens et de Chinois qui
4 apportaient leur aide dans le domaine médical.

5 Que faisaient ces Coréens et ces Chinois à l'époque à l'hôpital
6 de l'Amitié khméro-soviétique?

7 [10.22.53]

8 R. En général, les Coréens et les Chinois enseignaient la
9 théorie. À cette époque, je ne savais pas si leur message était
10 bien interprété durant les sessions de formation. Mais il
11 s'agissait de sessions scientifiques. Les Coréens et les Chinois
12 présidaient ces sessions.

13 Q. D'après vos souvenirs, quels étaient les thèmes abordés au
14 cours de ces sessions d'instruction?

15 R. Je ne sais pas bien quelle précision apporter car, pour ce qui
16 est des compétences médicales, tout cela est très vaste et très
17 technique.

18 Les enseignants nous apprenaient à soigner des patients, à leur
19 administrer des injections, à prescrire des médicaments.

20 Je suis désolé, mais il n'y a plus de trace. Les documents ont
21 été brûlés, déchirés ou détruits.

22 Et, à plusieurs reprises, j'ai dû prendre la fuite. Et donc je
23 n'ai jamais pu conserver les documents pour donner des preuves.

24 Mais les Chinois utilisent des aiguilles d'acupuncture. Et les
25 experts chinois nous apprenaient également à faire des opérations

1 chirurgicales.

2 [10.25.15]

3 Q. Hier, vous avez dit également que Ny, l'un de vos formateurs,
4 était compétent pour la formation relative à la tuberculose.

5 Est-ce que Thiounn Thioeunn, quant à lui, avait des compétences
6 particulières pour former les gens dans un domaine précis?

7 R. Je n'ai pas vérifié les antécédents de M. Thiounn Thioeunn,
8 mais il a été formé en France.

9 Il s'est spécialisé dans le domaine de la chirurgie cardiaque. En
10 1972, il a effectué une opération de transplantation d'un cœur.

11 Il était donc qualifié pour ces opérations du cœur.

12 Et, pour tous les problèmes cardiologiques, il était très
13 compétent, très précis.

14 Et lui-même affirmait avoir été formé en France pour le
15 traitement des troubles cardiologiques.

16 [10.27.01]

17 Q. M. Thiounn Thioeunn était un chirurgien cardiologue formé en
18 France. C'est l'une des personnes qui vous formaient à l'hôpital
19 de l'Amitié khméro-soviétique.

20 Peut-on raisonnablement résumer ainsi ce que vous avez dit?

21 R. Effectivement.

22 Par ailleurs, pour ce qui est du dénommé Ny, j'aimerais préciser
23 que Ny se spécialisait dans les maladies pulmonaires. Il était
24 spécialisé dans le traitement de la tuberculose. À l'époque, il
25 était âgé. Il était également formateur, spécialisé dans les

1 troubles pulmonaires.

2 Q. Savez-vous où M. Ny avait reçu sa formation?

3 R. Je suis désolé, mais je ne lui ai jamais posé la question. Non
4 pas que je refuse de répondre, mais, simplement, je n'en sais
5 rien.

6 [10.28.41]

7 Q. Je passe au thème suivant.

8 Il s'agit des... il s'agit de la session de formation politique à
9 laquelle vous affirmez avoir assisté à Borei Keila.

10 Dans le premier formulaire de renseignements sur la victime que
11 vous avez remis, vous évoquez Khieu Samphan.

12 D'après vous, Khieu Samphan aurait parlé de femmes qui avaient
13 détruit des aiguilles.

14 Je vous donne les références, en anglais: 00777625; en khmer:
15 00508424.

16 La semaine dernière, vous êtes revenu sur Khieu Samphan et sur le
17 fait qu'il aurait parlé de femmes qui avaient cassé des
18 aiguilles.

19 C'est la page 83 de la transcription de jeudi passé.

20 Donc, à deux reprises, vous avez affirmé que M. Khieu Samphan
21 avait parlé de femmes qui cassaient des aiguilles ainsi que de la
22 façon dont elles devraient être traitées.

23 D'après vos souvenirs, avez-vous entendu l'un quelconque des
24 autres hauts dirigeants parler de cette question des aiguilles
25 cassées?

1 [10.30.58]
2 R. Je ne l'ai pas accusé d'avoir dit que des femmes avaient cassé
3 des aiguilles.
4 Cela s'inscrivait dans le cadre des documents utilisés à la
5 session, c'est-à-dire que chaque dirigeant commençait par faire
6 des observations sur ce genre de chose.
7 Et, effectivement, lorsqu'il a été question d'aiguilles, on a
8 parlé de la discipline du Parti. D'après ce qu'ils ont dit, si
9 l'on voulait débusquer les ennemis infiltrés, il nous fallait
10 examiner la performance des uns et des autres.
11 Et on nous disait qu'il fallait que les gens travaillent plus et
12 mangent moins.
13 On disait qu'il fallait examiner les actes de ceux qui
14 s'occupaient de tâches agricoles.
15 Et, si quelqu'un cassait régulièrement quelque chose, ne fût-ce
16 que des aiguilles, si, par exemple, une femme cassait souvent des
17 aiguilles, eh bien, dans ce cas-là, les personnes concernées
18 pouvaient être perçues comme des ennemis - et pas seulement les
19 femmes, mais n'importe qui.
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 Merci, Maître.
22 Merci à la partie civile.
23 Le moment est venu de suspendre les débats.
24 L'audience reprendra dans vingt minutes, à 10h50.
25 Huissier d'audience, veuillez apporter votre aide à la partie

36

1 civile pendant la pause.

2 (Suspension de l'audience: 10h32)

3 (Reprise de l'audience: 10h52)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

6 Nous laissons maintenant la parole à la défense de Nuon Chea pour
7 la suite de l'interrogatoire de la partie civile.

8 Vous avez la parole, Maître.

9 Me PAUW:

10 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 Q. Il me reste encore quelques questions à vous poser à propos de
12 votre formulaire de renseignements sur la victime, toujours à des
13 fins d'éclaircissement.

14 Vous avez indiqué comme lieu de naissance Trapeang... village de
15 Trapeang Thlok, commune de Cheach, district de Kamchay Mear, dans
16 la province de Prey Veng, sur votre premier formulaire de
17 renseignements, alors que le deuxième formulaire que vous avez
18 remis par DC-Cam... il est écrit que vous êtes né à...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 L'interprète n'a pas saisi car deux micros sont allumés.

21 Me PAUW:

22 Q. Quel est votre lieu de naissance? Le premier ou le second?

23 [10.53.52]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

1 La parole est à l'avocat des parties civiles.

2 Me KIM MENGKHY:

3 Monsieur le Président, il s'agit d'une question répétitive. Elle
4 a déjà été posée, et le témoin a dit être né à Prey Veng.

5 Me PAUW:

6 Je vous remercie donc de ces renseignements, que je n'avais pas
7 saisis.

8 Q. Monsieur Em Oeun, vous avez parlé de votre travail comme
9 médecin au secteur 20 et que vous étiez sous la supervision du
10 camarade Khoem.

11 Vous avez aussi dit ne pas vous... connaître son nom de famille,
12 que vous ne le connaissiez que sous le nom "Khoem".

13 Ce M. Khoem était-il responsable de l'hôpital ou du secteur 20 -
14 à des fins d'éclaircissement?

15 [10.55.32]

16 M. EM OEUN:

17 R. Ce n'était pas Khoem. Je n'ai jamais parlé d'un Khoem. Je n'ai
18 jamais dit "Khoem".

19 J'ai parlé de Ut. Ut était le chef de l'hôpital rattaché au
20 secteur 20.

21 Q. Sans doute serait-il bon de citer la transcription de jeudi
22 dernier, que l'on retrouve à la page, en anglais, 57; en khmer:
23 48-49. Peut-être y a-t-il une question de traduction.

24 Laissez-moi vous lire ce qui est écrit en anglais - je cite:

25 "J'ai commencé à travailler comme médecin au secteur 20 sous la

38

1 direction du camarade Khoem. Je ne connais pas son nom de

2 famille. Je ne le connais que sous le nom de 'Khoem'."

3 Fin de citation.

4 Alors peut-être que le nom a été mal interprété, mais y a-t-il

5 quelqu'un dont le nom ressemble à "Khoem" qui aurait été votre

6 supérieur dans le secteur 20?

7 [10.57.04]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

10 La parole est à la Partie civile.

11 Me KIM MENGKHY:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'aimerais apporter une précision. La transcription en khmer...

14 enfin, selon la transcription de l'audience en khmer, le nom

15 était "Khoem", pas "Khem".

16 Me PAUW:

17 Cela m'aide beaucoup. Je vous remercie.

18 Q. Donc, ce M. Khoem, quel était son rôle?

19 M. EM OEUN:

20 R. Khoem était le secrétaire du secteur 20.

21 Ut était le chef ou le directeur de l'hôpital rattaché au secteur

22 20.

23 [10.58.14]

24 Me PAUW:

25 Je vous remercie. Voilà qui m'éclaire sur ce sujet.

39

1 Je n'ai plus d'autres questions à vous poser, Monsieur Em Oeun.
2 Je vous remercie pour toutes vos explications et votre patience.
3 Et je laisse maintenant la parole, avec l'autorisation de la
4 Chambre, à la prochaine équipe de défense.
5 Mon collègue national me dit qu'il n'a pas de questions à poser.
6 Avec, donc, votre autorisation, je laisse la parole à la
7 prochaine équipe.
8 M. LE PRÉSIDENT:
9 Merci.
10 La Chambre souhaite maintenant laisser la parole à la défense de
11 Ieng Sary pour son interrogatoire de la partie civile.
12 [10.59.31]
13 INTERROGATOIRE
14 PAR Me KARNAVAS:
15 Bonjour, Monsieur le Président.
16 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
17 Bonjour à tous et toutes au tribunal et aux alentours.
18 Et bonjour, Monsieur.
19 Je m'appelle maître Michael Karnavas, et avec Me Ang Udom, nous
20 représentons les intérêts de Ieng Sary.
21 Q. Permettez-moi de poursuivre là où a laissé mon confrère.
22 Vous avez dit qu'en 1975 vous avez reçu la tâche de soigner des
23 gens, et bien que vous n'avez aucune formation médicale.
24 On le retrouve à la page, en khmer: 00...
25 Bon, il s'agit du document D22/3963.

40

1 Donc... on retrouve donc cette information à la page, en khmer:
2 00573976 à 77; en français: 00786185; et, en anglais: 00751867 -
3 ou page 7.
4 S'il était possible de porter notre attention à ce paragraphe?
5 Vous écrivez que:
6 "En 1975, on m'a affecté à soigner des gens, même si je n'avais
7 aucune formation médicale.
8 Si j'avais refusé, on aurait cru que j'étais... j'aurais été accusé
9 d'être un ennemi. Si je n'avais pas été capable de soigner qui
10 que ce soit, on m'aurait accusé d'être un ennemi.
11 Voilà ce que j'ai vécu dans le secteur 20 en 1975 sous la
12 direction de Ta Ut.
13 Plus tard, en 1976, l'Angkar m'a inclus comme membre actif du
14 régime.
15 La même année, l'Angkar m'a envoyé suivre une formation à Phnom
16 Penh. J'avais très peur car mon père avait disparu après avoir
17 été envoyé étudier lui aussi.
18 Au cours de mes études, je résidais à l'hôpital de l'Amitié
19 khméro-soviétique à Phnom Penh."
20 Et voilà qui met fin à la citation pour l'instant.
21 Voyez-vous, Monsieur, cet extrait de votre déclaration dans votre
22 demande de constitution de partie civile, quand vous avez reçu
23 l'aide de personnel du DC-Cam?
24 [11.02.47]
25 M. EM OEUN:

41

1 R. Oui, c'est ce que j'ai écrit.

2 Q. Donc vous l'avez écrit vous-même, ce n'est pas quelqu'un
3 d'autre qui l'a écrit pour vous? Ce sont vos mots, à savoir que
4 vous n'aviez pas de formation médicale?

5 R. L'écriture est la mienne, et le contenu aussi.

6 Q. Personne n'a écrit ça pour vous? Personne n'a pu se tromper en
7 interprétant mal votre message? C'est vous qui avez indiqué dans
8 ce document que vous n'aviez pas de formation médicale, n'est-ce
9 pas?

10 [11.04.00]

11 R. Effectivement.

12 Q. Je vous renvoie au document D22/3963/1, en anglais seulement.
13 C'est un passage bref, voici ce qu'on y trouve.

14 Il s'agit d'un rapport sur la demande de constitution de partie
15 civile rédigé par d'autres.

16 "Le demandeur a déclaré que, même s'il n'en savait rien, en 75,
17 il a été désigné pour être médecin dans le secteur 20, dont le
18 chef était Ta Ut. S'il ne pouvait pas traiter des patients, il
19 serait tué."

20 L'ERN est le suivant: 00573962 - en anglais seulement.

21 Est-ce que vous maintenez cette déclaration également... ou qui a
22 été faite en votre nom?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Partie civile, veuillez attendre.

25 La parole est à l'Accusation.

1 [11.05.24]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Oui, la Défense revient sur cette question de mention, dans le
4 formulaire, de l'absence de formation médicale.

5 Concernant ce point-là, la question a déjà été posée par la
6 défense de Nuon Chea.

7 Et la partie civile a été très claire en disant: "Je n'avais pas
8 reçu de formation médicale formelle, mais j'avais appris sur le
9 tas. Et c'est pour ça que j'avais dit que je n'avais pas de
10 formation médicale en tant que telle."

11 Alors, si c'est sur ce point-là que la Défense veut poser des
12 questions, je crois que cela a déjà été éclairci par la partie
13 civile.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 [11.06.05]

16 Me KARNAVAS:

17 Brièvement, laissez-moi répondre.

18 Peut-être que cette personne ne sait pas que je représente un
19 autre client? Peut-être qu'il pense que la Défense constitue une
20 seule entité?

21 Or il y a trois entités différentes. Nous représentons trois
22 clients différents.

23 Même si l'Accusation et les parties civiles font partie
24 fondamentalement de la même équipe, du même camp, elles ont
25 couvert ce thème aussi.

43

1 J'ai le droit d'examiner ce point. Mon confrère en a parlé
2 brièvement. J'ai l'intention d'aborder cela parce que je
3 représente un autre client.
4 Et ceci concerne la crédibilité de cette personne, de son
5 témoignage et de son statut de partie civile en tant que telle.
6 Raison pour laquelle j'ai le droit d'en parler.

7 (Discussion entre les juges)

8 [11.08.05]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection de l'Accusation est retenue.

11 Il s'agissait d'une question répétitive.

12 L'objection est valide et retenue.

13 Maître, veuillez passer à la question suivante.

14 Me KARNAVAS:

15 Très bien.

16 Q. Prenons la transcription, page 51, audience du 23 août 2012, à
17 la page, en khmer: 46; anglais: 56... ou, plutôt [se reprend
18 l'orateur], français: 56; anglais: 51.

19 On vous pose une question à la vingt et unième ligne de

20 l'anglais:

21 "Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous avez fait pendant
22 cette période et où vous avez vécu?"

23 Réponse:

24 "À cette époque, à compter du 17 avril 1975, et avant cela -
25 avant cela - j'étais médecin. Après 75, je suis resté médecin."

44

1 Fin de citation.

2 D'après vos propres termes, avant 75 ou, au moins, avant avril

3 75, vous étiez bel et bien un médecin. C'est vous qui le

4 reconnaissez. Est-ce exact?

5 [11.09.39]

6 M. EM OEUN:

7 R. Effectivement.

8 Q. Prenons la partie dans laquelle vous dites que vous n'aviez

9 pas de formation médicale, page 56, même date - 56, en anglais;

10 en khmer: 50 et 51; en français: 60-61.

11 Vous dites ici - je cite:

12 "Je suis venu à Phnom Penh comme serviteur. J'ai vécu chez mon
13 grand-oncle et j'ai acquis certaines compétences médicales parce
14 que mon grand-oncle était médecin."

15 Je marque une pause.

16 Votre grand-oncle était-il un médecin traditionnel ou bien un

17 médecin ayant reçu une instruction officielle?

18 [11.10.46]

19 R. Pour être précis, mon grand-oncle était un médecin ayant reçu

20 une formation officielle. Il a été médecin à l'époque du régime

21 du roi Sihanouk. Et c'est à ses côtés que j'ai appris sur le tas

22 certaines compétences médicales.

23 Q. Sous ce régime-là, possédait-il une licence lui permettant

24 d'exercer la médecine, à votre connaissance?

25 R. Mon grand-oncle était médecin dans un hôpital. Moi, son neveu,

45

1 je ne savais pas où il avait obtenu sa licence. Tout ce que je
2 savais, c'était qu'il exerçait en tant que médecin à l'Hôpital
3 khméro-soviétique.

4 [11.11.56]

5 Q. Ça allait être ma prochaine question, concernant l'hôpital en
6 question. Merci.

7 À la même page, vous dites que vous aviez une dizaine d'années
8 quand votre grand-oncle a commencé à vous enseigner la médecine.
9 Vous dites que vous avez commencé à traiter des patients "en
10 général". Est-ce exact?

11 R. Oui.

12 Q. À la page suivante - en khmer: 52; français: 61-62; et
13 anglais: 57 -, vous dites ceci... vous dites qu'à un moment vous
14 avez été envoyé au Vietnam pour recevoir une formation, pour des
15 séances de formation. Est-ce exact?

16 R. Oui.

17 [11.13.02]

18 Q. Quel type de formation médicale avez-vous reçu au Vietnam et
19 combien de temps la formation a-t-elle duré?

20 R. La formation? Eh bien, après la prise de pouvoir des Khmers
21 rouges, il y avait un manque de médecins. Et c'est mon
22 grand-oncle qui m'a demandé de me former au Vietnam.

23 Q. Pouvez-vous répondre à ma question: combien de temps êtes-vous
24 resté au Vietnam? Quel type de formation y avez-vous reçu?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Partie civile, attendez.

2 La Partie civile a la parole.

3 [11.14.27]

4 Me KIM MENGKHY:

5 Je conteste cette question.

6 Il a dit qu'il avait été formé par des Vietnamiens, pas
7 nécessairement au Vietnam.

8 Me KARNAVAS:

9 Peut-être que mon confrère pourra vérifier?

10 C'est la page 52, en khmer; en français: 61-62; en anglais: 57.

11 La partie civile a dit - je cite:

12 "Plus tard, les Khmers rouges ont vu que mes compétences
13 n'étaient pas assez bonnes pour être utilisées.

14 Après avoir consulté mon père... j'ai été autorisé à aller suivre
15 des sessions de formation au Vietnam, sur ordre direct de M. So
16 Phim, secrétaire de la zone Est."

17 Q. Vous souvenez-vous avoir dit cela? Et, si oui, est-ce que vous
18 maintenez ce que vous avez dit?

19 [11.15.57]

20 M. EM OEUN:

21 R. Je n'ai pas dit ça. Il y a peut-être un malentendu. J'ai dit
22 que j'avais été étudier le vietnamien, et pas au Vietnam.

23 Q. Je voudrais être sûr de bien comprendre.

24 Ici, dans votre réponse, un peu plus haut, voici ce que vous
25 dites:

1 "Après avoir quitté Phnom Penh, je suis rentré chez moi, où j'ai
2 subvenu aux besoins de ma famille et de mes parents.
3 Je le répète, mon père avait été haut placé dans le mouvement
4 Issarak.
5 Par la suite, les Khmers rouges ont appris que j'étais fils de
6 médecin, membre d'une famille dont les membres, historiquement,
7 avaient des compétences dans le domaine médical.
8 On m'a donc demandé de travailler pour les Khmers rouges.
9 Par la suite, les Khmers rouges ont constaté que mes compétences
10 n'étaient pas assez bonnes pour être utilisées.
11 Et, après avoir consulté mon père, on m'a autorisé à aller au
12 Vietnam suivre des sessions de formation, 'sous' les ordres
13 directs de M. So Phim, secrétaire de la zone Est."
14 Ensuite, en réponse à la question suivante, vous dites:
15 "J'avais moins de 20 ans. J'ai commencé la médecine et j'ai
16 soigné des patients. Et, en même temps, je subvenais aux besoins
17 de mes parents."
18 Aujourd'hui, est-ce que vous nous dites que So Phim voulait que
19 vous étudiiez le vietnamien plutôt que la médecine? Car, d'après
20 votre réponse, vous parlez de compétences médicales. Alors c'est
21 l'un ou c'est l'autre?
22 [11.18.04]
23 R. La vérité, c'est la... c'est ce qui suit.
24 Après avoir quitté Phnom Penh et être rentré chez moi, So Phim,
25 avec l'approbation de mon père, m'a laissé étudier la médecine au

1 Vietnam.

2 Q. Merci.

3 Donc vous êtes au Vietnam. Vous étudiez la médecine. Combien de
4 temps êtes-vous resté au Vietnam? Et à quel moment était-ce?

5 R. J'ai passé trois ans à suivre des sessions de formation
6 médicale au Vietnam. Je pense que c'est la durée exacte. J'ai
7 peut-être oublié, mais, ça, c'est la période durant laquelle j'ai
8 assisté à ces formations.

9 [11.19.12]

10 Q. Donc, après trois ans de formation médicale au Vietnam, vous
11 êtes rentré au Cambodge. Est-ce exact?

12 R. Oui.

13 Q. Ici, vous dites que vous aviez moins de 20 ans quand vous avez
14 commencé la médecine et commencé à traiter des patients. Est-ce
15 que, ça, c'était avant ou après les sessions de formation
16 médicale au Vietnam?

17 R. Comme je l'ai déjà dit, j'ai acquis une formation médicale
18 informelle dès mon plus jeune âge, alors que je vivais chez mon
19 grand-oncle.

20 Q. Très bien. Passons provisoirement à autre chose.

21 Page suivante, en khmer: page 53; en français: 62; et, en
22 anglais: 58.

23 Ici, vous apportez des précisions à votre réponse. Je cite:

24 "Après que j'ai quitté le Vietnam, mon père et Ta So Phim et Ta
25 Khoem m'ont demandé de travailler comme médecin pour le secteur."

1 Est-ce exact que votre père, So Phim et Khoem vous ont demandé de
2 travailler comme médecin?

3 [11.21.18]

4 R. Oui.

5 Q. Donc ils ne vous ont pas forcé à devenir médecin ou infirmier?

6 Ils vous l'ont demandé, et, ça, c'était après avoir reçu une

7 formation de trois ans au Vietnam, en plus de la formation

8 pratique que vous aviez obtenue auprès de votre grand-oncle à

9 Phnom Penh, n'est-ce pas?

10 R. Laissez-moi préciser.

11 Quand j'ai dit que j'avais participé à des sessions de formation,

12 je faisais référence à des sessions de formation officielles.

13 Mais, en plus de cela, j'ai aussi acquis des compétences de façon

14 informelle, hors d'un système officiel.

15 Q. Quand vous êtes rentré du Vietnam et qu'on vous a demandé de

16 devenir médecin - quand votre père et So Phim vous l'ont demandé

17 -, était-ce avant ou après avril 75?

18 [11.23.03]

19 R. Pouvez-vous répéter la question? Je n'ai pas compris.

20 Q. Quand vous êtes rentré du Vietnam et que vous avez commencé à

21 travailler comme médecin pour le secteur 20, était-ce avant ou

22 après la chute de Phnom Penh?

23 R. Quand j'étais infirmier dans le secteur 20, c'était avant la

24 chute de Phnom Penh.

25 Q. C'était combien de mois ou combien d'années avant la chute de

1 Phnom Penh?

2 R. Je ne m'en souviens pas.

3 [11.24.23]

4 Q. Je passe à autre chose.

5 Passons à la page 58 du khmer; en français: pages 67-68; en
6 anglais: page 63.

7 Je cite:

8 "J'ai travaillé après que le secteur m'a demandé d'enseigner la
9 médecine. On m'a demandé de servir le peuple en général."

10 Avez-vous commencé à enseigner la médecine avant d'aller à Phnom
11 Penh - en 75 ou 76 ou à une autre date - ou bien après?

12 R. J'ai étudié la médecine dans le secteur 20 après la chute de
13 Phnom Penh. J'ai dû assister à ces sessions à différentes
14 reprises, tout d'abord au Vietnam, mais aussi dans le secteur 20.

15 [11.26.05]

16 Q. Quand avez-vous commencé à enseigner dans le secteur? Était-ce
17 avant la chute de Phnom Penh ou après?

18 R. J'ai enseigné la médecine aussi bien avant qu'après la chute
19 de Phnom Penh. Mais mes connaissances étaient limitées

20 auparavant. Par la suite, j'ai acquis d'autres compétences.

21 Le principe était que ceux qui en savaient davantage devaient
22 enseigner pour ceux qui en savaient moins.

23 Q. Même page, vous dites - je cite:

24 "Je devais enseigner aux autres le code de déontologie dans la
25 perspective qu'ils deviennent médecins ou infirmiers.

51

1 J'ai constaté que la politique du Parti était bonne. Et je
2 voulais communiquer aux autres les bonnes choses.
3 Je leur apprenais à comprendre leur position. S'ils étaient
4 médecins, ils devaient assumer pleinement la responsabilité des
5 soins car, si quelqu'un mourait en cours de traitement, ils en
6 seraient aussi responsables.

7 Je leur ai aussi enseigné les causes des maladies et leur
8 traitement."

9 C'était à la page 58 de la "page" en khmer. C'est juste après
10 13.41.10.

11 Vous souvenez-vous avoir dit ça?

12 Vous parlez de la politique du Parti. Était-ce, selon vous, la
13 politique telle que vous la compreniez avant la chute de Phnom
14 Penh?

15 [11.29.05]

16 R. Je n'ai pas compris la question.

17 Q. Procédons par étapes.

18 Vous dites que vous deviez enseigner la déontologie du médecin.

19 Vous dites que la politique du Parti était bonne.

20 Cette politique du Parti, d'après vous, était-ce la politique
21 d'avant 1975?

22 R. C'était avant la chute de 75. J'ai dit que la politique était
23 bonne. Sinon, je n'aurais pas pu rester avec eux.

24 Q. Est-ce que la politique est restée la même après 1975, d'après
25 ce que vous avez pu observer dès lors que vous aviez reçu une

1 formation à Phnom Penh?

2 [11.30.37]

3 R. Je n'ai jamais enseigné des questions politiques. Je ne
4 faisais qu'enseigner des... la médecine.

5 Q. C'est justement ce dont on parle. On parle ici de code de
6 déontologie... sur la façon dont les médecins doivent se comporter,
7 qu'ils doivent assumer leurs responsabilités. Et voilà exactement
8 ce dont je parle.

9 Était-ce donc la politique après 1975, comme vous l'aviez
10 observé?

11 R. La politique du Parti avant 1975 était assez décente pour que
12 l'on travaille pour eux. J'ai été surpris par le changement de
13 politique après la chute de Phnom Penh.

14 Q. Monsieur, nous parlons ici de médecine. Vous êtes médecin. Et
15 voici le contexte de cette politique, comme vous l'avez peint...
16 comme vous l'avez dit.

17 Ensuite, sur la page... en khmer: 58 à 59; en français: 68 à 69;
18 et, en anglais: à la page 64 de la transcription...

19 Juste après 13.44.28, vous dites:

20 "Après que des gens aient su que j'avais des connaissances...
21 obtenu des connaissances médicales, ils voulaient que je
22 poursuive cette carrière.

23 Et tous les membres de ma famille qui avaient été médecins... donc,
24 comme médecin, ayant ces compétences, on m'admirait. Et on m'a
25 demandé de soigner d'autres personnes et d'enseigner cela à

1 d'autres personnes.

2 Voilà donc mes antécédents."

3 D'accord? Donc c'était avant ou après 1975 que l'on... vous
4 jouissiez de l'admiration des autres pour vos connaissances
5 médicales?

6 [11.33.06]

7 R. C'était avant 75.

8 Q. Très bien.

9 Donc, si ces gens vous admiraient avant 75, ont-ils continué
10 d'avoir de l'admiration pour vos connaissances médicales après
11 1975, en particulier après que vous soyez allé à Phnom Penh pour
12 recevoir une formation complémentaire en médecine?

13 R. Je n'ai vu personne par la suite qui pouvait me dire qu'il
14 m'admirait. Tout le monde était intimidé. Nous avions tous peur
15 après la chute de Phnom Penh.

16 Q. Peut-être quelque chose s'est-il perdu en cours
17 d'interprétation?

18 Je vous ai demandé si vous, vous, la partie civile, vous,
19 Monsieur, étiez admiré pour vos connaissances médicales après 75?
20 Vous avez dit qu'avant 75 les gens vous admiraient. Ont-ils
21 continué, donc, d'avoir de l'admiration pour vos compétences en
22 médecine après 75?

23 [11.34.48]

24 R. Avant 75, les gens avaient de l'admiration pour mes
25 connaissances. Après 75, ils ont continué d'avoir recours à mes

54

1 connaissances médicales. Et, encore aujourd'hui, on vient me voir
2 pour des conseils en médecine.

3 Q. Lorsque vous êtes venu à Phnom Penh pour recevoir une
4 formation en médecine...

5 Je comprends que vous avez reçu de la formation politique ou, du
6 moins, ces enseignements de théorie politique.

7 Mais j'aimerais que l'on parle ici de la médecine. Vous
8 souvenez-vous combien de mois a duré votre formation médicale à
9 Phnom Penh? Combien de mois ou d'années?

10 [11.36.07]

11 R. Comme je l'ai dit dans mon document, la formation médicale
12 était censée durer un an. Dans les faits, je n'ai suivi le cours
13 que pendant neuf mois.

14 Mais j'ai aussi assisté à des cours médicaux de courte durée qui
15 duraient deux ou trois mois.

16 Ce n'était pas un programme de formation très rigoureux, mais il
17 était nécessaire pour connaître... pour acquérir des connaissances
18 médicales de base.

19 Sous le Kampuchéa démocratique, il fallait être très bon dans
20 notre tâche car, sinon, on courait un risque pour notre vie.

21 Q. Pendant combien de temps... combien d'années avez-vous pratiqué
22 la médecine avant de venir à Phnom Penh pour recevoir cette
23 formation complémentaire?

24 [11.37.37]

25 R. Je ne m'en souviens pas avec précision.

1 Q. Mais vous avez dit avoir passé trois ans au Vietnam pour
2 recevoir une formation en médecine.

3 Vous souvenez-vous combien d'années après votre retour du
4 Vietnam... pendant combien de temps... combien d'années avez-vous
5 pratiqué la médecine avant d'aller à Phnom Penh pour recevoir une
6 formation?

7 R. Après avoir quitté le Vietnam, j'ai été rattaché à l'hôpital
8 du secteur 20. Je ne me souviens pas de la date précise à
9 laquelle j'ai commencé à travailler là et combien de temps j'y ai
10 travaillé.

11 Q. Vous souvenez-vous quel âge vous aviez?

12 [11.38.44]

13 R. Non, je ne m'en souviens pas non plus.

14 Q. Vous souvenez-vous de l'âge que vous aviez en 75 ou en 76?

15 R. Non, je ne m'en souviens pas. Je ne peux donc pas répondre à
16 votre question.

17 Q. Mais pouvez-vous nous dire l'année de votre naissance?

18 R. Je pense que vous le savez déjà. J'ai 60 ans... 61 [se reprend
19 l'interprète].

20 Q. Alors combien de temps avez-vous travaillé en médecine? Vous
21 avez indiqué dans votre demande de constitution de partie civile
22 que vous n'aviez aucun antécédent médical. Donc, si vous avez
23 commencé en médecine... vous avez reçu une formation dès l'âge de
24 10 ans, donc, en 75...

25 On essaie de calculer un peu pendant combien d'années vous aviez

1 praticué la médecine ou reçu une formation; pouvez-vous nous

2 dire, donc, quand vous êtes né?

3 [11.40.34]

4 R. Si on veut connaître mon âge exact, c'est difficile parce que

5 je change d'âge de temps en temps. Mais je suis né en 1951.

6 Q. Y a-t-il une raison pour laquelle vous changez de date de

7 naissance? On donne... ça donne ici l'impression que vous cherchez

8 à confondre les gens quant à votre âge.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à l'Accusation.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Deux choses, Monsieur le Président.

13 D'une part, je ne comprends pas très bien où veut en venir la

14 Défense avec cette ligne de questions.

15 Et, deuxièmement, il me semble que le témoin a dit qu'il était né

16 en 1951, qu'il n'avait pas changé de date de naissance, mais que

17 son âge changeait.

18 Donc, quand le temps passe, son âge finit par changer, Monsieur

19 Karnavas.

20 [11.41.46]

21 Me KARNAVAS:

22 C'est une question de véracité de ses dires, c'est-à-dire à

23 savoir s'il dit la vérité comme partie civile.

24 Et c'est ce qu'essayait d'établir mon confrère de la défense de

25 Nuon Chea, de voir pourquoi certaines de ses réponses ont changé.

57

1 Maintenant, on nous dit qu'il change la date de naissance... enfin,
2 c'est comme ça qu'on l'a compris en anglais.
3 Donc, si c'est le cas, on... j'aimerais savoir pourquoi quelqu'un
4 change de date de naissance, à part pour dissimuler ou manipuler
5 la réponse. Ce qui, une fois de plus, vient mettre en doute la
6 véracité de ses dires.

7 Q. Donc voilà pourquoi j'aimerais peut-être demander à la partie
8 civile de préciser: change-t-il sa date de naissance "à"
9 différentes personnes, tout dépendant du contexte?

10 [11.43.02]

11 M. EM OEUN:

12 R. J'aimerais répondre à cette question.

13 L'Accusation a dit... a changé... parlé de ce changement d'âge. J'ai
14 dit que j'ai... 51. Je n'ai jamais changé mon âge, mais le temps a
15 changé.

16 Me KARNAVAS:

17 Q. Donc, si vous êtes né en 51 et que vous avez commencé à
18 pratiquer la médecine dix ans... à l'âge de 10 ans, du moins, la
19 formation que vous avez reçue, en 75, cela faisait de treize à
20 quatorze ans que vous pratiquiez la médecine.

21 Vous avez une expérience en médecine de quatorze ans. Est-ce
22 exact?

23 M. EM OEUN:

24 R. Je n'ai pas dit quand j'ai commencé à étudier. J'ai dit que
25 j'ai commencé à apprendre la médecine quand j'étais assez mûr.

1 [11.44.32]

2 Q. Laissez-moi citer ce que vous avez dit au Centre de
3 documentation du Cambodge, et je vous demanderai ensuite si vous
4 choisissez de maintenir vos propos ou de corriger cette
5 déclaration.

6 Vous indiquez ici, dans votre demande de constitution de partie
7 civile:

8 "En 1975, j'ai été affecté à travailler comme soignant pour
9 traiter des gens... pour soigner des gens, même si je n'avais
10 aucune formation médicale."

11 D'après les réponses que vous avez données "dans" votre
12 comparution dans les jours précédents et aujourd'hui,
13 maintenez-vous toujours qu'en 1975 vous n'aviez aucune
14 connaissance médicale?

15 [11.45.25]

16 R. Je maintiens ce que j'ai écrit dans le formulaire de
17 renseignements sur la victime. Et je maintiens aussi ce que j'ai
18 écrit et qui porte mon empreinte digitale.

19 Le conseil de la défense dit que je ne dis pas toute la vérité.

20 Mais, pour éviter tout doute quant à ma sincérité, j'aimerais
21 jurer au nom des dieux.

22 Me KIM MENGKHY:

23 (Intervention non interprétée: canal occupé)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est au conseil des parties civiles.

1 [11.46.31]

2 Me KIM MENGKHY:

3 Monsieur le Président, avec votre permission, je suggère que l'on
4 reporte l'interrogatoire de la partie civile car elle est très
5 émue par les questions qu'on lui pose. Il est donc très important
6 de faire une pause.

7 Me KARNAVAS:

8 (Intervention non interprétée: canal occupé)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Intervention inaudible de Me Karnavas.

11 (Discussion entre les juges)

12 [11.47.26]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner car la partie
15 civile ne semble pas être... se sentir... la partie civile ne se sent
16 pas bien.

17 Et le conseil demande à ce qu'on lève l'audience plus tôt que
18 prévu pour le déjeuner.

19 Nous reprendrons donc à 14 heures.

20 Huissier d'audience, veuillez prévoir une salle pour que la
21 partie civile puisse se reposer avant la reprise des débats.

22 Nous reprendrons donc les débats à 14 heures.

23 La Chambre indique aux parties et aux membres du public: nous
24 reprendrons les audiences demain (phon.) à 14 heures car, demain
25 matin, Ieng Sary recevra un examen médical.

60

1 Et c'est pourquoi il est nécessaire pour nous de reprendre à 14
2 heures.

3 Je vois que la défense de Nuon Chea demande la parole?

4 Allez-y.

5 [11.48.54]

6 Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 M. Nuon Chea aimerait pouvoir suivre les débats de cet après-midi
9 depuis la cellule de détention temporaire car il a des maux de
10 tête et il souffre de douleurs au dos... et un manque général de
11 concentration.

12 Et nous avons préparé le document de renonciation.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea présentée par sa
15 défense, demande par laquelle il souhaite suivre les débats
16 depuis la cellule de détention temporaire.

17 Il renonce à son droit de participer directement à l'audience et
18 invoque des questions de santé pour justifier cette demande. Il a
19 en effet de la difficulté à demeurer assis pendant de longues
20 périodes à la salle... dans le prétoire.

21 Et c'est pourquoi la Chambre fait droit à la demande de Nuon
22 Chea, demande par laquelle il souhaite suivre les débats depuis
23 la cellule de détention temporaire par moyens audiovisuels.

24 Nuon Chea a renoncé à son droit de participer directement aux
25 débats dans le prétoire.

61

1 Toutefois, la Chambre demande à la défense de Nuon Chea de
2 remettre le document de renonciation immédiatement, document qui
3 doit porter sa signature ou son empreinte digitale.
4 Les services techniques doivent maintenant assurer le lien
5 audiovisuel entre la cellule de détention et le prétoire pour que
6 Nuon Chea puisse suivre les débats pour le reste de la journée.
7 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
8 aux cellules de détention du tribunal.
9 Cet après-midi, Nuon Chea restera dans la cellule de détention
10 temporaire pour pouvoir suivre les débats depuis cette même
11 cellule.
12 Quant à Khieu Samphan, veuillez qu'il soit de retour... veuillez à
13 ce qu'il soit de retour au prétoire avant 14 heures.
14 L'audience est suspendue.
15 (Suspension de l'audience: 11h51)
16 (Reprise de l'audience: 14h03)
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.
19 Avant de laisser la parole à la défense de Ieng Sary pour la
20 suite de son... de l'interrogatoire de la partie civile, la Chambre
21 aimerait rappeler à M. Em Oeun de faire preuve de patience
22 lorsqu'il répond aux questions qui lui sont posées.
23 La Chambre a déjà indiqué à M. Em Oeun qu'il comparait, qu'il
24 fait l'objet d'un contre-interrogatoire par les parties, et
25 l'enjoint de maîtriser ses émotions, d'être patient et de

62

1 répondre à chacune des questions qui lui sont posées par les
2 parties.

3 La Chambre vous rappelle aussi, Monsieur, d'écouter avec
4 attention les questions qui vous sont posées et de faire de votre
5 mieux pour y répondre directement, plutôt que de faire des
6 observations qui ne sont pas pertinentes. Cela fait perdre son
7 temps à la Cour et peut être aussi source de confusion.

8 Et, maintenant, la parole est donnée à Me Ieng Sary pour... Me
9 Karnavas [se reprend l'interprète] pour la suite de
10 l'interrogatoire.

11 [14.05.13]

12 Me KARNAVAS:

13 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

14 Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges.

15 Bonjour à tous et toutes.

16 Et bonjour, Monsieur.

17 Q. Reprenons là où nous avons laissé l'interrogatoire.

18 Je faisais ici référence à votre déposition le 23 août 2012, à la
19 page, en khmer: 80; français: 92 à 93; et, en anglais: c'est à la
20 page 89. Ce serait juste avant 15.19.04.

21 Vous avez abordé cela tout à l'heure quand l'équipe de défense de
22 Nuon Chea vous posait des questions...

23 Mais vous avez répondu ce que je cite:

24 "J'ai vu des étrangers, des Chinois et des Coréens, qui sont
25 venus offrir des formations médicales à l'hôpital.

63

1 Et M. Thiounn Thioeunn était très bon à cela. Je l'ai vu faire...
2 mener des formations. Et je le reconnaîtrais s'il était ici
3 aujourd'hui. Il était de taille moyenne. Il nous a parlé des
4 questions médicales scientifiques.

5 Et les Coréens et les Chinois nous ont aussi aidé avec les
6 techniques de chirurgie."

7 D'après la réponse que vous avez donnée, il semblerait que M.
8 Thiounn Thioeunn vous formait. Est-ce exact?

9 [14.07.03]

10 M. EM OEUN:

11 R. Oui.

12 Q. Vous dites qu'il le faisait très bien.

13 Pourriez-vous nous indiquer s'il a aussi expliqué, dans le cadre
14 de cette formation, l'importance d'être médecin et l'importance
15 de fournir des soins de qualité?

16 R. Non, il ne nous a pas expliqué cela.

17 Q. Vous a-t-il expliqué qu'il fallait être de mauvais médecins et
18 qu'il ne fallait pas faire preuve d'éthique?

19 R. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela non plus... qu'il ait dit
20 cela non plus.

21 Q. La formation médicale que vous avez reçue à Phnom Penh sous M.
22 Thiounn Thioeunn ou les Coréens ou les Chinois qui vous
23 enseignaient... vous ont-ils enseigné des techniques médicales
24 adéquates, du moins, était-ce là votre compréhension?

25 [14.08.45]

64

1 R. Ces gens nous ont fourni un bon enseignement.

2 Q. Toujours la même journée - aux pages, en khmer: 90 et 91; en
3 français: la page 104; et à la page 101 de la transcription en
4 anglais, et c'est un peu avant 15.53.21 -, vous dites - et je
5 cite:

6 "À mon retour de Phnom Penh à ma base, au secteur 20, je suis
7 retourné à mon ancien bureau. J'étais responsable de la formation
8 médicale d'autres et j'étais aussi responsable de la... des
9 sessions de formation politique pour les gens de la base.

10 Je suis aussi allé faire des inspections dans d'autres hôpitaux
11 quand j'avais le temps de le faire. J'allais voir pour vérifier
12 s'il y avait des épidémies de maladie ou des éclosions
13 quelconques de maladie dans d'autres hôpitaux de district."

14 Attardons-nous un peu "à" cette réponse que vous avez donnée.

15 À part la formation médicale que vous avez donnée au secteur 20,
16 pouvez-vous nous expliquer quelle était la formation politique
17 que vous donniez aux gens de la base?

18 [14.10.44]

19 R. Je donnais des instructions et des conseils au peuple sur des
20 questions sanitaires ou d'hygiène. C'est le type de formation que
21 j'ai donné.

22 Q. Donc la formation politique, du moins, celle à laquelle vous
23 avez participé, était une formation sur l'hygiène et les bonnes
24 conditions sanitaires. Est-ce là votre réponse?

25 R. Oui, c'est exact.

1 Q. Et qui vous a donné l'autorisation de mener de telles séances
2 de formation?

3 R. C'est Ta Ut, qui était le chef de l'hôpital du secteur 20, qui
4 en a donné l'ordre.

5 Q. Pouvez-vous nous dire aussi quels étaient les autres hôpitaux
6 que vous alliez visiter pour voir s'il y avait des épidémies ou
7 des maladies quelconques? Où étaient ces hôpitaux?

8 [14.12.21]

9 R. J'allais visiter des hôpitaux dans les communes. Je me
10 souviens d'être allé à Kanhchriech, dans le district de
11 Kanhchriech, la commune de Smaong, entre autres.

12 Q. Et ces hôpitaux étaient-ils semblables à ceux du district
13 (phon.) 20... à celui du district 20?

14 R. Pour ce qui était des soins prodigués au niveau de la commune,
15 ils n'avaient pas autant de médicaments que dans les hôpitaux
16 provinciaux. Ils utilisaient les crottes de lapin.

17 Q. Avant... avant 75, y avait-il de bons hôpitaux dans cette
18 région?

19 R. Avant 1975, dans la zone 20 [dit la partie civile], il y avait
20 un bon hôpital.

21 [14.13.58]

22 Q. J'aimerais maintenant passer à une autre partie de votre
23 déposition.

24 Vous avez parlé des opérations chirurgicales et des expériences.

25 C'est à la page, en khmer: 78 à 79; en français: page 91; et, en

66

1 anglais: page 87 - toujours dans la transcription de votre
2 déposition du 23 août.

3 J'aimerais que vous nous apportiez quelques précisions.

4 On vous demande si des chirurgies ont été menées en guise
5 d'expérience.

6 Et vous répondez:

7 "À l'hôpital du 17-Avril ou l'hôpital de l'Amitié
8 khméro-soviétique, il y avait des médecins qui venaient du
9 secteur 20. C'était à l'époque le plus gros hôpital du pays.

10 Je n'ai pas été témoin de chirurgie.

11 Mais je l'ai vu à la base. Quand des gens allaient être exécutés,
12 on menait des expériences sur eux, des chirurgies... on faisait des
13 chirurgies alors qu'ils étaient encore vivants."

14 Et vous dites:

15 "La vérité, c'est que j'ai aussi participé à cela."

16 Puis vous dites:

17 "On demandait aux stagiaires de voir comment les doigts étaient
18 coupés et retirés."

19 Donc étudions cet aspect. Vous n'avez vu aucune expérience
20 médicale à Phnom Penh, est-ce exact?

21 [14.16.09]

22 R. C'est exact. Je n'ai été témoin de cela que dans le secteur
23 20, à l'hôpital militaire de ce secteur.

24 Q. Et, le secteur 20, c'est là que vous travailliez, non?

25 R. Oui, c'est exact. Je travaillais à l'hôpital général. Mais, ce

67

1 que j'ai décrit, je l'ai vu à l'hôpital militaire.

2 Q. Puis vous dites: "À dire vrai, j'ai aussi participé à cela."

3 Pouvez-vous nous expliquer votre participation à des expériences
4 sur des patients en vie?

5 R. Cela laisse entendre que j'ai vu que les gens qui allaient
6 être exécutés avaient servi pour ces expériences où l'on allait
7 subir de la vivisection.

8 Q. Je vous pose la question car vous dites plus tôt... vous dites
9 que, quand vous êtes retourné à la base, vous êtes allé former
10 des gens sur des techniques médicales.

11 Et, dans cette partie de votre déposition, vous dites que les
12 stagiaires - donc les personnes qui recevaient la formation -
13 devaient observer comment on amputait et on retirait des doigts.
14 Et vous dites que vous avez participé à cela. Vous nous dites en
15 fait maintenant que vous ne faisiez qu'observer dans un hôpital
16 où vous ne travailliez pas?

17 Je vous prie de nous dire honnêtement à quel point vous avez
18 participé à des expériences.

19 [14.19.19]

20 R. C'est... ma participation à l'époque était de voir, d'observer
21 comment les doigts étaient amputés. Et l'on retirait la chair. La
22 vivisection...

23 Il y avait de petites opérations et de grandes opérations
24 chirurgicales.

25 Puis il s'agissait d'observer la chirurgie alors qu'elle était

68

1 effectuée. On nous a dit de regarder avec soin avant de faire des
2 opérations chirurgicales nous-mêmes, mais...

3 Ils nous ont dit que ces personnes devaient être exécutées, mais
4 nous devions quand même procéder à une chirurgie avec soin.

5 Q. Vous dites que vous étiez simple observateur.

6 Pouvez-vous nous dire qui vous a invité à aller observer ces
7 techniques médicales, tout particulièrement alors que vous étiez
8 déjà un médecin ou un soignant formé - du haut de vos quatorze
9 ans d'expérience?

10 [14.21.02]

11 R. Je crois qu'il est facile de comprendre que quelqu'un qui
12 était destiné à l'exécution allait être tué de toute façon. Et
13 nous ne faisons que suivre l'ordre que le Parti nous donnait.

14 Q. Je vous ai posé une question très simple, Monsieur.

15 Vous étiez au secteur 20. Vous formiez des gens tant sur des
16 questions de pratique médicale que d'idéologie politique.

17 Je vous pose une question directe: qui vous a invité à l'hôpital
18 militaire pour être témoin de ces chirurgies? Donnez-nous le nom
19 d'une seule personne.

20 R. La personne qui m'a permis d'emmener des stagiaires à cet
21 endroit était le Parti du secteur et ceux qui étaient
22 responsables de l'hôpital.

23 [14.22.19]

24 Q. Laissez-moi insister un peu: dites-vous que vous alliez là de
25 votre plein gré ou vous a-t-on ordonné de le faire?

69

1 R. Les formateurs devaient être avec les stagiaires. Et, lorsque
2 les stagiaires devaient faire quoi que ce soit, nous devons
3 suivre les ordres du Parti, donc.

4 Et le chef du Parti, c'était le chef de l'hôpital, qui nous avait
5 donné l'ordre.

6 Q. Le chef du Parti qui était le chef de l'hôpital qui vous a
7 donné l'ordre: qui était-ce?

8 C'est ce que je vous demande, car j'imagine que c'est la personne
9 qui vous a donné l'ordre d'aller là pour être observateur et pour
10 former d'autres personnes?

11 [14.23.43]

12 R. Vous devez comprendre que tout le monde devait obéir aux
13 ordres. Le chef de l'hôpital était... personne n'était plus
14 puissant que lui, et c'est lui qui nous a donné l'ordre. Nous
15 avons donc dû obéir à ses ordres.

16 Q. Laissez-moi poser encore une fois la question: qui était à la
17 tête de l'hôpital?

18 Si vous ne le savez pas, vous n'avez qu'à dire: "Je ne le sais
19 pas."

20 Mais donnez-nous au moins un nom. Quel est le nom de la personne
21 qui était à la tête de l'hôpital et qui vous a donné l'ordre?

22 R. C'était Ta Ut.

23 Q. Merci.

24 À la page suivante, on vous pose la question:

25 "Qui a donné l'ordre que de telles chirurgies soient effectuées?"

70

1 Vous nous avez dit qu'on vous a donné l'ordre d'aller observer
2 ces chirurgies. Puis j'aimerais vous poser la question à laquelle
3 vous n'avez pas répondu précédemment: qui a ordonné que de telles
4 opérations aient lieu?

5 Et je fais ici référence à la page, en khmer: 79; en français: 91
6 à 92; et, en anglais: page 88 de la transcription, et c'est tout
7 juste en dessous de 15.15.20.

8 [14.25.40]

9 R. La personne qui avait donné l'ordre que ces chirurgies aient
10 lieu était le Parti, le représentant du Parti pour l'hôpital dans
11 le secteur.

12 Q. Si vous pouviez, encore une fois, nous dire qui cette personne
13 était? Vous voyez ce que je veux dire?

14 Veuillez, je vous prie, nous donner le nom, comme ça je pourrais
15 passer à une autre série de questions plutôt que de vous répéter
16 ma question cinq fois.

17 R. Je ne sais pas si vous avez déjà ces renseignements ou non. Je
18 viens de dire que Ta Ut était à la tête de l'hôpital et que c'est
19 lui qui a donné le... donné ces ordres.

20 Q. Merci.

21 Et où se trouve cette personne aujourd'hui, si vous le savez?

22 [14.26.49]

23 R. Je ne sais pas s'il est toujours en vie ou s'il est décédé.

24 Q. D'accord. Ta Ut, est-ce un surnom ou est-ce son vrai nom?

25 R. Je ne sais pas s'il avait d'autres noms. Moi, je ne l'ai connu

71

1 que sous le nom de Ta Ut.

2 Q. C'est très bien. Merci.

3 Passons à un autre sujet.

4 J'aimerais maintenant vous parler de Borei Keila. Vous dites y
5 avoir reçu une formation politique. Et, bon, ce qui m'intéresse,
6 c'est si vous y avez vu Ieng Sary.

7 Revenons à ce que vous avez déjà dit.

8 Dans la transcription du 23 août 2012 - à la page 79... 70 à 71, en
9 khmer; 79, en anglais; et, je regrette, je n'ai pas la page en
10 français, mais ce serait avant 14.27.16 -, on vous pose une
11 question, et vous répondez:

12 "À l'époque, j'ai vu le camarade Pol Pot. J'ai vu M. Nuon Chea,
13 M. Khieu Samphan, et je ne suis pas certain si j'ai vu M. Ieng
14 Sary." C'est ce que vous avez dit ce jour-là.

15 [14.28.42]

16 J'aimerais maintenant citer votre déposition d'hier.

17 Au début, le procureur vous avait demandé si vous aviez jamais vu
18 MM. Pol Pot, Ieng Sary, Nuon Chea et Khieu Samphan lorsqu'ils
19 étaient là...

20 On le retrouve à la page 19 de la transcription d'hier. Ce serait
21 tout juste en dessous de 9 heures 52 minutes et quelques
22 secondes.

23 Donc, c'est la question que le procureur vous a posée hier.

24 Et vous répondez:

25 "Ces quatre personnes, je les ai rencontrées, mais très

1 brièvement, alors que je recevais de la formation politique à
2 Borei Keila."

3 Donc, il semblerait maintenant que vous ayez rencontré M. Ieng
4 Sary.

5 [14.29.56]

6 Plus tard, peu avant 10 heures 14, page 26 de la version anglaise
7 de la transcription, le même procureur vous dit:

8 "Lors de l'audience de jeudi dernier, vous avez parlé de Yun Yat,
9 de Pol Pot, de Nuon Chea, Khieu Samphan et Hu Nim comme étant
10 les... faisant partie des dirigeants qui ont prononcé des discours
11 lors des sessions de formation politique auxquelles vous avez
12 assisté. Et vous dites que, à propos de Ieng Sary, vous n'étiez
13 pas tout à fait certain."

14 Il n'y a pas de "tout à fait" dans votre réponse précédente.

15 Donc, ça, ç'avait été ajouté par le procureur.

16 [14.30.47]

17 Donc laissez-moi vous demander, avant de passer à d'autres
18 aspects de votre déposition: aujourd'hui, avez-vous un souvenir
19 indépendant d'avoir vu Ieng Sary là-bas lors de cette formation
20 politique?

21 R. Oui, je l'ai vu. Je l'ai vu.

22 Q. Très bien.

23 C'est ce que vous dites aujourd'hui. Aujourd'hui, vous dites que,
24 maintenant, vous n'êtes pas sûr. Avant...

25 Ou, plutôt, maintenant vous êtes sûr. Avant, vous n'étiez pas

73

1 sûr, pas absolument sûr, mais maintenant vous êtes sûr. Bien.
2 Voyons ce que vous avez dit quand vous avez complété ces
3 formulaires.
4 Commençons par D22/3963. Il s'agit du document du DC-Cam,
5 "Informations complémentaires".
6 En khmer: 00573976 à 77; en français: 00786185; en anglais:
7 00758167 (phon.).
8 Voici ce que vous avez dit:
9 "J'ai vu Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Thirith sur
10 place."
11 Monsieur, où dites-vous avoir vu Ieng Sary? Prenez votre temps et
12 dites-le-moi.
13 Peut-on raisonnablement affirmer que vous n'avez rien dit? Vous
14 ne mentionnez pas M. Ieng Sary.
15 [14.33.39]
16 R. Il se peut que je commette parfois des erreurs.
17 J'ai vu certains dirigeants, et j'ai vu M. Ieng Sary.
18 Mais je n'ai pas voulu mentionner cela sérieusement ni aller plus
19 loin.
20 Q. Voyons voir. N'est-ce pas là une déclaration que vous avez
21 vous-même rédigée?
22 C'est d'ailleurs dans celle-là que vous prétendez que vous
23 n'aviez pas de formation médicale. En fait, c'est à la même page
24 que vous dites cela.
25 C'est vous qui avez écrit cela, n'est-ce pas?

74

1 R. Effectivement.

2 Q. C'est donc ce que vous avez écrit lorsque vous avez fait une
3 demande de constitution de partie civile, n'est-ce pas?

4 [14.34.56]

5 R. Effectivement.

6 Q. Quand vous avez déposé cette demande, n'essayiez-vous pas
7 d'être sérieux?

8 R. J'ai été très sérieux quand j'ai déposé cette demande. Je l'ai
9 fait très sérieusement parce que j'ai perdu des êtres chers, et
10 j'ai donc dû déposer plainte pour me faire entendre et pour faire
11 connaître les souffrances que j'ai traversées.

12 J'ai effectivement vu ces gens. Ce qu'ils faisaient, c'était
13 leurs affaires.

14 Q. Prenons D22/3963/1. Il s'agit d'un rapport sur la demande de
15 constitution de partie civile, 30 avril 2010 - même si,
16 apparemment, la demande a été signée le 29 janvier 2010. Mais,
17 ici, à la toute première page... ou, plutôt, pardonnez-moi, à la
18 deuxième page, et, encore une fois, désolé, c'est seulement en
19 anglais... l'ERN est le suivant: 00573962.

20 Voici ce qu'on y lit:

21 "Il a déclaré que, pendant ses études, il a observé la présence
22 de Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Thirith."

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est à l'Accusation.

25 [14.37.07]

75

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Le document auquel la défense de Ieng Sary fait référence est un
4 document qui s'intitule: "Rapport sur la constitution de partie
5 civile".

6 C'est un document qui est donc préparé par la Section d'appui aux
7 victimes qui se base sur l'original de la demande, qui est donc
8 celle dont on vient de parler, D22/3963.

9 Je ne vois pas pourquoi la Défense doit relire un résumé qui a
10 été préparé par un organe externe, qui n'est pas un document qui
11 a été validé en tant que tel par la partie civile elle-même.

12 Et je crois que la Défense devrait simplement se limiter à
13 utiliser le document qui a été signé et qui vient de la partie
14 civile, c'est-à-dire D22/3963.

15 [14.37.54]

16 Je ne vois pas en quoi ce résumé fait par la Section d'appui aux
17 victimes ajoute quoi que ce soit aux débats. C'est exactement la
18 même chose. C'est un résumé sur la base de ce qu'ils ont trouvé
19 dans le formulaire qui a été déposé par la partie civile.

20 Donc je crois que la Défense devrait s'abstenir de doubler ces
21 citations - qui, à mon sens, ne servent à rien -, concernant le
22 document D22/3963/1.

23 Merci, Monsieur le Président.

24 [14.38.34]

25 Me KARNAVAS:

76

1 Je suis tout à fait prêt à passer à autre chose.

2 Mais, ce que j'essaie de dire, c'est que d'autres s'appuient sur
3 ces informations.

4 Si ces informations sont fausses, alors, de toute évidence, la
5 demande contiendra aussi des informations fausses, en
6 l'occurrence dans le rapport sur la demande de constitution de
7 partie civile.

8 Q. Mais passons à la suite: document D230/2/4.2.277a.

9 En khmer: 00508424 et 26; en français: 00822270 à 71; en anglais:
10 00777625.

11 Vous dites:

12 "En 1975, j'ai été infirmier... non pas j'ai étudié, mais j'ai
13 travaillé comme infirmier à l'Hôpital khméro-soviétique à Phnom
14 Penh...

15 À la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital..

16 À l'époque, on m'a envoyé appliquer (phon.) la politique du Parti
17 à Borei Keila. J'ai vu, pendant une heure, la personne qui
18 donnait l'instruction. C'était Pol Pot, suivi par Nuon Chea..."

19 Et puis vous mentionnez aussi Khieu Samphan.

20 Rien, ici, sur la présence de Ieng Sary en tant que formateur ou
21 en tant que personne présente sur place.

22 Est-ce que vous voyez ce passage?

23 [14.41.03]

24 M. EM OEUN:

25 R. En fait, j'ai vu très brièvement Ieng Sary.

1 Peut-être que l'avocat en a pris note.

2 Cela a eu lieu il y a une quarantaine d'années. J'ai donc oublié
3 certains aspects. Je me fonde sur mes souvenirs. Je ne peux pas
4 garder trace de tous les aspects des événements de l'époque.

5 Q. Ma question est la suivante: avez-vous cité Ieng Sary comme
6 personne qui était présente ou qui a donné des instructions? Dans
7 votre déclaration, est-ce que vous avez indiqué cela? Est-ce que
8 ça y figure, oui ou non?

9 [14.42.20]

10 R. J'ai peut-être ajouté des informations. Initialement, je ne
11 l'ai pas mentionné. Mais, plus tard, j'ai ajouté que je l'avais
12 vu brièvement.

13 R. Très bien.

14 J'ai examiné toutes vos demandes, tout ce que vous avez déposé,
15 et je n'ai trouvé nulle part de mention comme quoi vous auriez
16 dit que Ieng Sary était à Borei Keila et que vous l'auriez vu à
17 l'occasion de sessions de formation.

18 Quand avez-vous mentionné ces informations? Et où peut-on les
19 trouver?

20 [14.43.15]

21 R. Si vous n'avez pas trouvé cela dans ces deux formulaires,
22 pourquoi est-ce que vous me posez la question?

23 Réfléchissez-y. Nous sommes des êtres humains. Nous oublions des
24 choses. Ces déclarations sont les miennes. J'ai dû essayer de me
25 souvenir du passé. Et, à ce moment-là, je n'ai pas pu me rappeler

1 tous les détails. Et donc j'ai dû, par la suite, donner des
2 informations complémentaires.

3 [14.44.01]

4 Q. Je comprends bien ça, concernant M. Ieng Sary.

5 Mais revenons à ce que vous avez dit plus tôt, à savoir que vous
6 n'aviez pas de formation médicale.

7 Quand vous avez donné ces informations au DC-Cam, est-ce que cela
8 vous avait échappé au fil des ans que vous n'aviez pas... eu de
9 formation médicale pendant treize ou quatorze ans, raison pour
10 laquelle vous avez indiqué: "Pas de formation médicale"?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, veuillez attendre.

13 La parole est à l'Accusation.

14 [14.44.36]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Oui, j'aurais deux remarques, Monsieur le Président.

17 La première, c'est le ton qui est utilisé par l'avocat de la
18 défense de M. Ieng Sary. C'est un ton que, je pense... qui peut
19 même être entendu dans la salle d'audience... qui est agressif.

20 Et je pense que ce n'est pas convenable d'utiliser un ton pareil
21 pour essayer de déstabiliser une partie civile.

22 [14.44.56]

23 La deuxième chose, c'est qu'à propos de cette formation médicale
24 j'ai déjà fait tout à l'heure une objection à ce propos-là parce
25 que le témoin... pardon, la partie civile avait été claire en

79

1 disant: "Je n'ai pas eu de formation médicale nécessairement
2 formelle avec un diplôme, et cetera, mais j'ai eu des formations
3 sur le tas ou des formations informelles, et cetera."

4 Je vois que l'avocat de la défense revient encore sur ce sujet.

5 On a passé tout à l'heure une heure sur celui-ci.

6 La partie civile a dit ce qu'elle avait à dire. Je ne crois pas
7 qu'il faille encore revenir là-dessus en parlant de Borei Keila.

8 Voilà. Voilà mes objections, Monsieur le Président.

9 Me KARNAVAS:

10 Très brièvement, Monsieur le Président?

11 Si je suis revenu là-dessus, c'est parce qu'il prétend avoir
12 oublié pourquoi il ne se souvenait pas, tout à coup, de Ieng
13 Sary. Il se souvient de lui, mais, quand il en a eu l'occasion,
14 il ne l'a jamais mentionné car, de toute évidence, après quarante
15 ans, on ne se souvient pas de tous les détails.

16 Compte tenu de cette explication, j'ai voulu que cette personne
17 explique, maintenant qu'on sait qu'il a eu quatorze années de
18 formation médicale, la raison pour laquelle la partie civile a
19 dit n'avoir reçu aucune formation en médecine. Et je ne parle pas
20 seulement de formation formelle.

21 Est-ce un trou de mémoire ou, simplement, est-ce que cette
22 personne n'a pas dit la vérité au moment de remplir la demande de
23 constitution de partie civile?

24 (Discussion entre les juges)

25 [14.47.50]

80

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'objection, telle qu'elle a été motivée par l'Accusation, est
3 retenue.

4 Maître, veuillez passer à la question suivante.

5 Me KARNAVAS:

6 Q. Monsieur, vous dites avoir été forcé de vous marier, après
7 quoi vous avez obtenu un divorce.

8 À quel moment avez-vous divorcé?

9 M. EM OEUN:

10 R. Concernant mon divorce, peut-être qu'il n'est pas opportun
11 pour moi d'en parler car il s'agit de questions personnelles.

12 [14.48.55]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez répondre. C'est à la Chambre de dire s'il vous incombe
15 de répondre ou non. A priori, vous devez répondre à toutes les
16 questions qui vous sont posées.

17 Me KARNAVAS:

18 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 La Défense parle sans micro.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie, la Partie civile.

23 Me PICH ANG:

24 Merci.

25 Cette question a déjà été posée. La partie civile y a déjà

1 répondu.

2 Le Président a dit à la partie civile qu'il lui incombait de
3 répondre à la question.

4 À mon sens, cette règle devra s'appliquer aussi aux accusés
5 lorsque des questions leur seront posées par les parties.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Si une partie civile déclare qu'elle n'entend... ne souhaite pas
8 être entendue, la Chambre ne la convoquera pas.

9 Si une partie civile veut exercer son droit au silence, son nom
10 devra être supprimé de la liste pour gagner du temps. Pensez-y.

11 Il me semble que vous vous méprenez quant à l'application des
12 procédures devant cette chambre.

13 [14.51.15]

14 Me KARNAVAS:

15 Je vais poser la question à nouveau.

16 Q. La semaine passée, le 23 août - à la page 52 en anglais; 42 en
17 khmer; 56 en français; et, le même jour, aux pages 93 à 94 en
18 khmer; 108 en français; 104 en anglais -, vous parlez du divorce
19 d'avec la femme à laquelle vous aviez été contraint de vous
20 marier.

21 Ma question est simple: vous souvenez-vous en quelle année vous
22 avez pu divorcer?

23 M. EM OEUN:

24 R. J'ai divorcé en 2002.

25 Q. Document D22/3963, c'est le document que vous avez rédigé de

1 votre main à l'intention du DC-Cam.

2 En khmer: 00573981 et 82, je pense; en anglais: 00751868; et, en
3 français: 00766187. C'est la huitième page de la version
4 anglaise.

5 Voici ce que vous avez écrit lorsque vous donniez des
6 informations au DC-Cam, lorsque vous avez demandé au centre de
7 vous aider à remplir la demande - que vous preniez au sérieux,
8 d'après ce que vous avez dit:

9 [14.53.41]

10 "Quand je suis rentré dans mon village, l'Angkar a organisé mon
11 mariage avec celle qui est ma femme actuelle."

12 Apparemment, vous avez écrit ça en 2010... pardonnez-moi, c'était
13 peut-être en janvier 2009... ou, plutôt, le 29 janvier 2012 (phon.)
14 [se reprend l'interprète].

15 Avez-vous dit la vérité? Avez-vous été sincère et exact quand
16 vous avez écrit que c'est à votre femme actuelle que vous aviez
17 été contraint à vous marier?

18 Autrement dit, vous n'aviez pas divorcé ou, tout au moins, vous
19 ne saviez pas que vous aviez divorcé au moment où vous avez
20 rédigé cela?

21 [14.54.57]

22 R. J'ai divorcé d'avec ma première femme en 2002. Puis je me suis
23 remarié.

24 Je ne voulais pas m'appesantir sur ces questions personnelles.

25 J'ai juste mentionné que j'ai eu une première femme, puis j'ai eu

1 une deuxième femme.

2 Mais, en réalité, dans mes déclarations, je n'ai pas fait de
3 distinction entre les deux femmes.

4 [14.55.22]

5 Q. Quand vous écrivez ici "ma femme actuelle", il s'agissait
6 d'une déclaration fausse ou, du moins, inexacte.

7 R. Si vous considérez que c'est une fausse déclaration, soit. À
8 l'époque, j'ai commis une erreur.

9 Q. Je passe au dernier thème.

10 Je vais y aller tout doucement, mais je dois bien vous poser des
11 questions. Ceci concerne votre père.

12 Dans le document D22/3963 - à la page 00573974 et 75, en khmer;
13 en français: 00786184; et, en anglais: 00751866 -, vous dites:

14 "En 1974, mon père, Ouch Saem, a été arrêté par So Phim, chef de
15 la zone Est, sous prétexte de le convoquer pour aller étudier. Il
16 a disparu depuis lors.

17 À l'époque, il était membre du comité du secteur 20.

18 C'est seulement en 75 que j'ai appris qu'il avait été emmené,
19 puis tué, après son départ pour cette session d'étude."

20 Ensuite, vous citez le nom d'autres personnes qui étaient
21 présentes qui ont aussi été emmenées, mais qui ont survécu.

22 Vous donnez les noms: Mao Cheang, M. Sim Ka, M. Khieu Saron et
23 d'autres.

24 Vous mentionnez ici l'année 1974.

25 [14.57.58]

84

1 À présent, je vous renvoie au document D22/3963, aux pages
2 suivantes, en khmer: 00573986 à 87; en français: 00786192 et 93;
3 et, en anglais: 00751872.

4 Il s'agit des "Informations complémentaires".

5 Voici ce que vous dites:

6 "Vers le début de l'année 1977, mon père a été convoqué par
7 l'Angkar pour aller étudier au Centre. So Phim est la personne
8 qui l'a convoqué. Depuis lors, il a disparu."

9 Est-ce que vous remarquez la différence?

10 Il y a, dans un document, "74"; et, dans l'autre, "77".

11 Est-ce que vous voyez la différence?

12 [14.59.53]

13 R. J'ai donné ces informations aux gens du DC-Cam, qui m'ont aidé
14 et qui m'ont remis le document afin que j'y appose mon empreinte
15 digitale. Je n'ai pas eu le temps de relire ce document de
16 manière approfondie.

17 La date de 77 n'est pas exacte. C'est 74 qui est exact.

18 L'histoire est la même, mais la date n'a pas été consignée
19 correctement.

20 [15.00.41]

21 Q. Laissez-moi être certain d'avoir bien compris... de bien
22 comprendre: vous dites que votre père a été emmené en 74? C'est
23 ce dont vous vous souvenez?

24 R. Je pense que je dois apporter quelques précisions pour
25 dissiper tout doute. Je pense que nous avons les documents.

85

1 J'ai dit à l'époque que ma mère était décédée après qu'elle a vu
2 que son mari avait été emmené. J'ai donc dit que ma mère est
3 morte après avoir vu que l'on emmenait mon père.

4 Mais je n'ai pas dit que ma mère était morte "à" une année
5 particulière.

6 Donc c'est vrai que ma mère est morte après que mon père a été
7 emmené, mais la date n'avait pas été précisée dans ma
8 déclaration. Et ça n'a donc pas été bien consigné.

9 Mais cela ne change pas l'histoire. Les faits sont véridiques. Et
10 peut-être ai-je commis une erreur en ne faisant pas très
11 attention pour vérifier si la date était bonne quand on l'a
12 rédigé.

13 [15.02.25]

14 Q. D'accord. Je regrette d'avoir à m'attarder là-dessus, mais
15 laissez-moi revenir un peu en arrière.

16 Le premier document, celui du 29 janvier 2012 (phon.) au DC-Cam,
17 D22/3963 - à la page, en khmer: 00573974 à 75; en français:
18 00766184; et, en anglais: 00751866 -, où vous dites... dans le
19 premier document, vous parlez de 1974.

20 C'est ce que vous avez écrit. C'était le document que vous aviez
21 rédigé de votre propre main, n'est-ce pas?

22 [15.03.29]

23 R. J'essaierai d'être... il faut que je sois encore plus précis,
24 sinon on va me poser d'autres questions.

25 La date... en fait, les dates n'ont pas été bien écrites. J'ai de

1 la difficulté à me souvenir des bonnes dates. Et je regrette ce
2 fait.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître.

5 Merci à la partie civile.

6 Il serait sans doute bon de marquer une courte pause avant de
7 reprendre. Nous allons donc lever l'audience pour quinze minutes.

8 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à la partie
9 civile pendant la pause.

10 (Suspension de l'audience: 15h04)

11 (Reprise de l'audience: 15h21)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

14 Avant de laisser la parole à la défense de Ieng Sary pour la
15 suite de l'interrogatoire, la Chambre demande à Me Karnavas
16 d'indiquer à la Chambre de combien de temps il a besoin pour
17 terminer son interrogatoire, et s'il partage son temps avec la
18 défense de Khieu Samphan car il ne reste qu'un quart de journée
19 demain pour la déposition de la partie civile.

20 Et cela comprendra le temps pris par la partie civile pour
21 expliquer le préjudice qu'il a subi.

22 Me KARNAVAS:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Il me reste encore deux ou trois minutes. Cinq, au plus. Il me
25 reste cinq minutes.

87

1 Merci.

2 [15.23.00]

3 Q. Toujours sur le même sujet, c'est-à-dire la date à laquelle
4 votre père a été emmené, j'aimerais montrer le document
5 D230/2/4.2.277a. C'est ce qui a été rajouté à votre demande de
6 constitution en janvier 2010.

7 Vous indiquez la chose suivante:

8 "Sous le régime, mes parents, qui vivaient au secteur 20, dans la
9 province... qui étaient sur le comité... qui siégeaient au comité du
10 secteur 20 de la province de Prey Veng, ont été accusés d'être
11 contre les communistes... dans le district de Kamchay Mear,
12 province de Prey Veng, à la fin de l'année 1975..."

13 Et je regrette ma très mauvaise prononciation des lieux en khmer.
14 La date ici est: fin de l'année 1975. Donc il nous reste l'année
15 74, la fin de l'année 1975 et l'année 77... sont les dates qui ont
16 été évoquées pour la disparition de votre père et son exécution
17 alléguée.

18 Donc vous avez dit que c'était 74. Êtes-vous certain maintenant
19 que ce n'est pas à la fin de l'année 75?

20 [15.24.58]

21 M. EM OEUN:

22 R. Non, je suis certain que c'était en 74.

23 Q. Puis-je demander pourquoi vous avez évoqué les dates de fin 75
24 et de 1977? Pourquoi y a-t-il une telle incohérence quant à la
25 date de la disparition de votre père?

88

1 R. J'ai déjà dit... Je n'ai jamais dit que mon père avait été
2 exécuté. J'ai dit qu'il avait disparu en 1974.
3 Et, peu après, en 74, ma mère est décédée. Elle est morte car
4 elle a vu que mon père avait été emmené. Et je me souviens de la
5 date car c'est la date à laquelle ma mère est décédée.

6 Je regrette les incohérences quant aux dates. Je pense que
7 quiconque au Cambodge aurait les mêmes difficultés et que la
8 mémoire est une faculté qui se détériore.

9 [15.26.39]

10 Q. Vous avez dit que d'autres personnes avaient aussi été
11 emmenées, et nous avons "soulevé" leurs noms: il y avait Mao
12 Cheang, Sim Ka, M. Khieu Saron et d'autres personnes. Comment
13 savez-vous qu'ils ont été emmenés en même temps que votre père?
14 Savez-vous pourquoi ils ont été emmenés et épargnés?

15 [15.27.26]

16 R. Je n'ai pas dit que Khieu Saron, Mao Cheang et M. Sim Ka
17 avaient été emmenés pour être exécutés.

18 Il est vrai que les gens qui étaient au courant de la disparition
19 de mon père étaient ces trois personnes.

20 M. Khieu Saron était le neveu de mon père. M. Mao Cheang était un
21 collègue à lui. M. Sim Ka, quant à lui, était responsable du
22 service des messagers du secteur 20.

23 C'est pourquoi j'ai dit que ces trois personnes pouvaient
24 corroborer que mon père avait été emmené.

25 Et je veux que mes déclarations soient étayées par ces trois

89

1 personnes pour qu'il soit bien établi que j'ai dit la vérité.

2 M. Sim Ka vit à Phnom Penh maintenant. Mao Cheang est à Kampong

3 Cham. Et Khieu Saron habite dans le même village que moi.

4 [15.28.57]

5 Me KARNAVAS:

6 Je n'ai plus d'autres questions.

7 Monsieur, au nom de M. Ieng Sary, Me Ang Udom et moi-même, nous

8 voudrions vous remercier d'être venu comparaître. Nous vous

9 souhaitons bonne chance et bon retour.

10 Merci d'être venu comparaître.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître.

13 La Chambre souhaite maintenant laisser la parole à la défense de

14 Khieu Samphan pour l'interrogatoire de la partie civile.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Monsieur Em Oeun.

19 Je m'appelle Anta Guissé, et je suis avocat... coavocat

20 international de M. Khieu Samphan.

21 Et je vais à mon tour vous poser quelques questions.

22 [15.29.48]

23 Un certain nombre de thèmes ont déjà été couverts par mes

24 confrères, mais il y a un certain nombre de précisions que je

25 souhaiterais avoir de votre part.

90

1 Alors je sais que les faits remontent à loin et qu'il n'est pas
2 simple d'avoir en tête des dates précises.
3 Par contre, il est parfois plus simple de se référer à des
4 événements. Et je voudrais, avec vous, voir si, avec les
5 événements, nous pouvons avoir une vision plus précise de votre
6 récit.

7 Q. Premier point, premier repère.

8 Vous avez indiqué dans le cadre de votre déposition à l'audience
9 que vous... vers l'âge de 10 ans, vous êtes allé habiter chez votre
10 grand-oncle à Phnom Penh; et que, lorsqu'il a senti que la guerre
11 s'annonçait et que la situation sécuritaire n'était pas bonne, il
12 vous a renvoyé chez vos parents dans le secteur 20.

13 Ma question est la suivante: lorsque vous rentrez dans le secteur
14 20 après un séjour auprès de votre oncle médecin, est-ce que
15 c'est après ou est-ce que c'est avant le coup d'État de Lon Nol?
16 [15.31.46]

17 M. EM OEUN:

18 R. C'était avant le coup d'État.

19 Q. Je vous remercie.

20 Vous avez, avec mon confrère Me Karnavas, évoqué un deuxième
21 repère, qui était la date de la disparition de votre père.

22 Nous sommes d'accord que, selon ce que vous avez indiqué à la
23 Chambre aujourd'hui, vous confirmez que c'était en 1974?

24 R. Effectivement, c'était en 1974.

25 Q. D'accord. Si je prends ce repère...

91

1 Et, là, je cite un passage de votre déposition à l'audience du 23
2 août dernier - c'était avant 12.00.07.

3 Vous avez indiqué, évoquant votre séjour de formation au Vietnam...
4 vous indiquez:

5 "Après avoir quitté le Vietnam, mon père, So Phim et Ta Khoem
6 m'ont demandé d'être le médecin du secteur. D'après mes
7 souvenirs, j'avais environ 20-23 ans."

8 Donc, si je prends le repère de la disparition de votre père, si
9 votre père participe à cette décision de vous faire travailler
10 comme médecin du secteur, nous sommes d'accord que vous avez
11 travaillé dans le secteur 20, en tout cas, avant 74? Est-ce qu'on
12 est d'accord sur ce repère?

13 [15.34.00]

14 R. J'ai déclaré que je ne me souvenais pas des dates exactes,
15 mais c'était après mon retour d'une formation à Phnom Penh que
16 mon père m'a envoyé continuer ma formation au Vietnam. Ça a pu
17 être en 1974.

18 Q. OK, je vous remercie.

19 Un troisième repère en termes de date que je voudrais voir avec
20 vous est la date de votre mariage.

21 À l'audience, vous aviez indiqué que...

22 Alors, c'est l'audience du 23 août 2012, et c'était un petit peu
23 après 16.04.08.

24 Vous dites - et, ça, au moins, sur le jour, vous en êtes sûr -,
25 que c'était un 17 avril. Et vous avez indiqué:

1 "J'ai choisi le 17 avril comme date de mariage parce que mes
2 proches ont assisté à mon mariage. Et, sans leur soutien et leur
3 présence le jour de mon mariage, j'aurais refusé de me marier."

4 [15.35.23]

5 J'ai cru comprendre - et je vous demande de me rectifier si je me
6 trompe - que la date du 17 avril permettait la présence de vos
7 proches parce que c'était un jour férié parce qu'on commémorait
8 la victoire du 17 avril 75.

9 Est-ce que je comprends bien votre témoignage sur ce point?

10 R. Selon mes souvenirs, c'était le 17. Mais je n'oserais pas
11 m'avancer en précisant une année. Ça devait être le 17 avril.

12 Q. Et, effectivement, sur la même page de ce procès-verbal
13 provisoire - donc, toujours après 16.04.08 -, vous indiquez:

14 "Je me suis réellement marié. Est-ce que c'était le 17 avril 77
15 ou 78? Je ne suis pas très certain. Je me suis marié dans une de
16 ces deux années."

17 Là, c'est ce que vous aviez dit à l'audience.

18 [15.36.52]

19 Je voudrais revoir avec vous certains passages de vos
20 déclarations antérieures.

21 Notamment, je commencerai par votre formulaire de renseignements
22 sur la victime coté D22/3963.

23 Donc, si je comprends bien les explications que vous avez données
24 aujourd'hui à mes confrères, il s'agit d'un document que vous
25 avez élaboré vous-même, que vous avez écrit de votre main.

1 Et voilà ce que vous dites à propos de votre mariage dans ce
2 document.

3 Et, là, je voudrais citer la page... alors ERN, en français:
4 00786287; ERN en anglais: 00751868; et, en khmer: 00573980.
5 [15.38.22]

6 Donc le paragraphe que je vais vous citer est la partie où vous
7 évoquez votre mariage.

8 Et voilà ce que vous dites dans ce document. Donc c'est... en
9 français, c'est le quatrième paragraphe à la fin.

10 Vous expliquez que votre formation à Phnom Penh est arrivée à son
11 terme - alors, je vous cite exactement:

12 "Environ un mois plus tard, la formation est arrivée à son terme,
13 et j'étais très content. De retour, l'Angkar voulait me marier à
14 une fille, qui est ma femme actuelle. Comme j'ai osé refuser,
15 j'ai été envoyé travailler sur un chantier de plantations pendant
16 deux mois."

17 Après vous expliquez... là, je saute les deux phrases qui suivent.

18 Vous expliquez que, finalement, on vous a ramené parce qu'il y
19 avait beaucoup de blessés dans votre secteur.

20 Et vous dites:

21 "J'ai donc décidé de me plier à l'arrangement de l'Angkar. Le
22 mariage a eu lieu le 17 avril 1977, pendant le Nouvel An khmer.
23 Trois couples ont été mariés."

24 Ça, c'est ce que vous dites, donc, dans votre document D22/3963.

25 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire?

1 [15.40.14]

2 R. Oui, il s'agit là d'un résumé de ce que j'ai déclaré. Et je me
3 souviens qu'effectivement il s'agit là de la date que j'ai
4 mentionnée.

5 Q. Très bien.

6 Maintenant, je voudrais évoquer avec vous un autre document. Il
7 s'agit du D230/2/4.2.277a.

8 Cette fois-ci, ERN en français: 00822271; ERN en anglais:
9 00777625; ERN en khmer: 00508426. En français, c'est au dernier
10 paragraphe.

11 Et vous dites:

12 "Début 1977, j'étais cadre à l'hôpital de la région 20. Nous
13 étions trois couples de cadres à être forcés à nous marier."

14 Donc, là encore, Monsieur Em Oeun, je voudrais savoir si ça vous
15 rafraîchit la mémoire et si nous sommes d'accord que, en tout
16 cas, dans ces deux déclarations, vous avez situé votre mariage en
17 77?

18 [15.42.17]

19 R. Effectivement.

20 Q. Bien. Donc nous avons au moins un repère précis.

21 Et nous sommes d'accord que vous vous êtes marié après votre
22 formation à Phnom Penh à l'Hôpital khméro-soviétique? Dans la
23 séquence des événements, nous sommes d'accord?

24 R. Effectivement.

25 Q. Je vous remercie de cette précision. Nous allons donc pouvoir

1 avancer.

2 Aujourd'hui, répondant à mon confrère Me Pauw, de l'équipe de
3 Nuon Chea, vous avez situé votre arrivée à Phnom Penh pour
4 étudier à l'Hôpital khméro-soviétique à peu près en juillet 76.

5 Est-ce que j'ai bien compris?

6 [15.43.41]

7 R. C'est exact.

8 Q. Je vous remercie.

9 Et, si j'ai bien compris votre déposition de ces derniers jours -
10 vous l'aviez indiqué, il me semble, à mes confrères de la Partie
11 civile et vous l'avez confirmé à mes confrères aujourd'hui -,
12 cette formation à Phnom Penh, qui devait normalement durer un an,
13 n'a duré que neuf mois parce qu'il y avait des problèmes dans
14 votre zone et qu'on avait besoin de vous à l'hôpital du secteur
15 20. Est-ce que j'ai bien compris?

16 R. C'est exact.

17 Q. D'accord. Donc, toujours pour bien nous situer dans le temps,
18 vous avez... enfin, si je me situe dans le temps par rapport à ces
19 éléments que nous venons de poser, vous êtes à Phnom Penh de
20 juillet 76... pendant neuf mois. Et, après, vous retournez dans
21 votre secteur. C'est bien ça?

22 R. Tout à fait.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Il s'agit d'éviter de poser des questions orientées. Les
25 dernières questions étaient de nature orientée. La Défense est

1 donc priée d'éviter les questions de ce type.

2 [15.45.39]

3 Me GUISSÉ:

4 Monsieur le Président, si je peux me permettre de préciser: mes
5 questions n'étaient pas orientées.

6 J'étais simplement en train de revoir avec M. le témoin ce qu'il
7 avait indiqué dans ses déclarations précédentes de façon à avoir
8 une chronologie qui soit claire.

9 Je pense que, dans les jours qui viennent de précéder, nous avons
10 parlé de pas mal d'événements, mais sans avoir une chronologie
11 précise.

12 Et j'essayais, de façon claire, précise, en donnant à M. Em Oeun
13 la possibilité de se référer à ses déclarations précédentes... des
14 repères pour qu'on soit bien clair qu'on parle de la même chose.
15 Donc, quand je lui demande de confirmer, ce n'est pas pour
16 orienter, mais c'est par rapport à des choses qu'il vient de me
17 dire précédemment.

18 [15.46.39]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Les questions que vous avez posées prêtaient à confusion.

21 En effet, en 1976, la partie civile a participé à une session
22 politique à Borei Keila.

23 Ce n'est pas la date à laquelle la partie civile est venue
24 travailler à Phnom Penh. En fait, la partie civile est venue
25 travailler à Phnom Penh en juin 75.

97

1 Si vous posez des questions amenant une réponse par "oui" ou par
2 "non", cela provoque une certaine confusion pour la partie
3 civile, raison pour laquelle je vous ai priée d'éviter de poser
4 des questions orientées.

5 [15.47.28]

6 Me GUISSÉ:

7 Bien. Je pense que la meilleure façon est de faire clarifier la
8 chose par le témoin... par, pardon, la partie civile.

9 Q. Monsieur Em Oeun, à l'audience... Excusez-moi.

10 C'était à l'audience d'hier. Répondant à une question de M. le
11 coprocurateur vous demandant... à propos de la session d'éducation à
12 Borei Keila, vous demandant si vous connaissiez les fonctions de
13 Khieu Samphan et Nuon Chea, à l'audience d'hier, vous avez dit
14 que vous saviez quelles étaient leurs fonctions en indiquant que
15 Khieu Samphan était président du présidium et que Nuon Chea était
16 président de l'Assemblée des représentants du peuple du
17 Kampuchéa.

18 Je voudrais savoir, Monsieur Em Oeun, si, effectivement, ces
19 fonctions vous ont été "données" par So Phim avant que vous
20 veniez faire votre formation à Phnom Penh à l'Hôpital
21 khméro-soviétique?

22 [15.49.17]

23 M. EM OEUN:

24 R. J'ai appris leur rôle par M. So Phim et par mon père. Ce sont
25 eux qui m'ont parlé du rôle de Khieu Samphan et de Nuon Chea.

1 C'est donc par d'autres que j'ai appris cela. J'ai aussi entendu
2 cela par le bouche-à-oreille.

3 Mais je ne les ai jamais rencontrés en personne. Je les ai vus
4 seulement lorsque je travaillais à l'hôpital et que je
5 participais à une session de formation politique.

6 Me GUISSÉ:

7 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais que
8 l'on puisse montrer un document E3 à M. Em Oeun, étant précisé
9 que je ne pense pas que M. Em Oeun ait déjà vu ce document, mais
10 que, s'agissant d'un document E3...

11 Et je donne la cote: E3/165. Intitulé: "Document portant sur le
12 premier congrès de la première législature de l'Assemblée des
13 représentants du peuple du Kampuchéa, du 11 au 13 avril 1976".

14 Et je souhaiterais que l'on puisse montrer un extrait de ce
15 document, où M. Nuon Chea et M. Khieu Samphan sont désignés à
16 leurs postes respectifs.

17 Est-ce que j'ai votre autorisation, Monsieur le Président?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie. Allez-y.

20 [15.51.06]

21 Me GUISSÉ:

22 Alors, pour le premier... la première page que je souhaite montrer
23 à M. Em Oeun, il s'agit de l'ERN en français: 00301353; l'ERN en
24 khmer: 00053632 - et je pense que ça se poursuit sur la page
25 suivante; et l'ERN en anglais: 00184066.

1 (Présentation d'un document)

2 Q. Monsieur Em Oeun, est-ce que vous avez le document et la page
3 sous les yeux?

4 Je voudrais vous lire un extrait de ce document, donc, qui, comme
5 je l'ai rappelé tout à l'heure, est un document qui porte sur le
6 premier congrès de la première législature de l'Assemblée des
7 représentants du peuple du Kampuchéa.

8 Vous dites que M. So Phim et votre père vous ont parlé des
9 fonctions de Khieu Samphan et Nuon Chea.

10 Et, dans ce document apparemment, lors de cette législature,
11 c'est à ce moment-là que sont désignés...

12 Alors, quatrième paragraphe en français, voilà ce qui est dit:

13 "En même temps, l'Assemblée a nommé les éléments du comité
14 permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa
15 et également des différentes commissions.

16 Le comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du
17 Kampuchéa est composé comme ci-après..."

18 Oh, je vais trop vite.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, je vous prie de répéter la cote et les ERN du document.

21 [15.53.28]

22 Me GUISSÉ:

23 Pas de problème, Monsieur le Président.

24 Donc la cote... alors, je vais commencer par le khmer, peut-être:

25 00053632 - avec... je pense que ça se poursuit sur la page

100

1 suivante; ERN en français - et, ça, je sais que c'est la page 20
2 du document: 00301353; et l'ERN en anglais: 00184066.

3 Q. Donc, Monsieur Em Oeun, dans ce document, voilà ce qui est
4 dit:

5 "En même temps, l'Assemblée a nommé les éléments du comité
6 permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa
7 et également des différentes commissions.

8 Le comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du
9 Kampuchéa est composé comme ci-après: 1) le camarade Nuon Chea,
10 président..."

11 Et, sur cette page, je m'arrête là.

12 À la page suivante - donc, ERN en français: 00301354; en khmer:
13 00053634; et, en anglais: 00184068 -, voilà ce qui est dit... donc
14 il y a un paragraphe "5", et on indique:

15 "La nomination du présidium de l'État du Kampuchéa démocratique.
16 Suite à la discussion minutieuse, détaillée, au sujet des
17 qualités de tous les aspects, l'Assemblée a adopté la nomination
18 du présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, qui est composé
19 de: 1) le camarade Khieu Samphan, président; 2) le camarade So
20 Phim, premier vice-président."

21 [15.56.06]

22 Je souhaiterais, une fois que ces éléments ont été portés à la
23 connaissance de M. Em Oeun, que l'on puisse afficher la page 1 de
24 ce document E3/165, qui évoque la date de ce document. Il y est
25 indiqué: "Du 11 au 13 avril 1976".

101

1 Ma question est la suivante, Monsieur Em Oeun.

2 Si les désignations de M. Nuon Chea et de M. Khieu Samphan datent
3 du 11 au 13 avril 1976, il me paraît difficile que votre père,
4 décédé en 1974, ait pu vous parler des fonctions de Khieu Samphan
5 et Nuon Chea.

6 Est-ce que vous avez des explications sur ce point?

7 [15.57.30]

8 M. EM OEUN:

9 R. Il y a ici certains faits controversés.

10 En réalité, mon père m'en a parlé. Je ne sais pas s'il m'en a
11 parlé de son vivant longtemps avant les nominations, mais c'est
12 lui qui m'en a parlé, avant ces nominations.

13 À l'époque, c'était un officiel. Il faisait des allers et retours
14 vers Phnom Penh très souvent.

15 Et c'est lui qui m'a parlé du travail des Khmers rouges. Il
16 comprenait le fonctionnement interne.

17 Quand on m'a envoyé à Phnom Penh assister à une formation,
18 c'était "selon" lui également.

19 Peut-être que ma déclaration n'a pas été claire, mais c'était la
20 vérité. Et c'est ce que je peux dire à la Cour.

21 [15.58.36]

22 Q. Qu'est-ce que votre père vous a dit exactement avant 74,
23 c'est-à-dire avant son décès, au sujet de Khieu Samphan et Nuon
24 Chea? Est-ce qu'il a évoqué avec vous ces titres que vous aviez
25 évoqués avec M. le coprocurateur, à savoir: président du présidium

102

1 pour M. Khieu Samphan et président de l'Assemblée des
2 représentants du peuple du Kampuchéa pour M. Nuon Chea? Est-ce
3 qu'il a parlé de ces éléments avec vous?

4 R. Jusqu'ici, j'ai fait des déclarations. Je ne me souviens que
5 de certains faits, dont j'ai fait état dans mes déclarations. Et
6 je ne peux vous éclairer que si je me souviens.

7 Q. Donc, si je comprends bien, lorsque vous avez répondu à
8 l'audience d'hier à M. le procureur que vous connaissiez les
9 fonctions de M. Khieu Samphan et M. Nuon Chea lorsque vous dites
10 les avoir vus à Borei Keila, est-ce que ça veut dire que vous
11 vous êtes trompé, que vous ne vous souvenez plus bien ou que ce
12 n'est pas la vérité?

13 [16.00.29]

14 R. Non, je n'ai pas fait d'erreur hier.

15 C'était la déclaration. Il est possible que je me sois fourvoyé
16 quant à la date.

17 Me GUISSÉ:

18 Eh bien, écoutez, je me contenterai de cette réponse.

19 Monsieur le Président, je vois qu'il est 4 heures et j'entends
20 passer à une autre ligne de questionnement.

21 Est-ce que c'est le moment approprié pour marquer la pause?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 Il est en effet venu... de suspendre l'audience.

25 Nous reprendrons donc demain à 9 heures.

103

1 Demain, nous poursuivrons avec la comparution de cette partie

2 civile.

3 La parole sera donnée à la défense de Khieu Samphan.

4 Monsieur Em Oeun, votre déposition n'est pas encore terminée. La

5 Chambre souhaite vous entendre demain.

6 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à la partie

7 civile entre-temps... et de vous assurer que le témoin TCW-480 soit

8 prêt à déposer si la comparution de la partie civile prend fin

9 plus tôt que prévu.

10 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les trois accusés au

11 centre de détention et veuillez les ramener au tribunal avant 9

12 heures demain.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 16h02)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25